



GRAND CONSEIL

**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 081

Séance du mardi 18 juin 2019

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du mardi 18 juin 2019	3
<i>Interpellations</i>	3
<i>Motions</i>	4
<i>Postulats</i>	4
<i>Questions</i>	4
Communication du 18 juin 2019	6
<i>Enquête « Science et politique » de l'Université de Lucerne</i>	6
Interpellation Stéphane Rezzo et consorts – Qui contrôle qui ? (19_INT_363)	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	6
Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Barrage au fil du Rhône : un long fleuve (trop) tranquille ? (19_INT_366)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	7
Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Aide à l'intégration scolaire : pénurie de personnel, enfant en manque de prise en charge ? (19_INT_367)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	9

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Huile de palme : ne nage-t-on pas à contre-courant ? (19_INT_368)	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	10
Interpellation Philippe Cornamusaz et consorts – Pêcheurs professionnels en difficulté (19_INT_369)	11
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	11
Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – En cas de décision de renvoi forcé, le canton examine la situation de santé des personnes concernées avant d'exécuter le renvoi ! (19_MOT_094)	12
<i>Texte déposé</i>	12
<i>Développement</i>	12
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067) et Exposé des motifs et projet de décret chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate (84)	16
<i>Deuxième débat</i>	16
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur les procédés de réclame du 6 décembre 1988 et rapport du Conseil d'Etat sur la motion Sandrine Bavaud demandant au Conseil d'Etat de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public (11_MOT_136)	24
<i>Rapport de la commission</i>	24
<i>Premier débat</i>	30
<i>Deuxième débat</i>	36
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Muriel Thalmann et consorts – Pour une analyse de l'impact des politiques publiques permettant d'atténuer les inégalités économiques et sociales entre les femmes et les hommes (80)	36
<i>Rapport de la commission</i>	36
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	41
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carine Carvalho et consorts – Du sexisme à vendre au Comptoir suisse ? (18_INT_237)	45
<i>Débat</i>	45
Motion Rebecca Joly et consorts – La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites devient-elle une antiquité ? (18_MOT_028)	46
<i>Rapport de la commission</i>	46
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	49

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Séverine Evéquo, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Olivier Petermann, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalman, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Anne-Laure Métraux-Botteron, Sylvie Podio, Pierre-Alain Favrod, Jean-Marc Genton, Serge Melly, Pierre-André Pernoud, Nicolas Rochat Fernandez. (8)

Dépôts du mardi 18 juin 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Christelle Luisier Brodard – De nouvelles zones à bâtir dans le canton ? Un moratoire de fait lié aux SDA ne gèle-t-il pas concrètement toute nouvelle mise en zone constructible ? (19_INT_370)
2. Interpellation Rebecca Joly et consorts – Biais de genre : et si nous n'étions pas égales devant les blouses blanches ? (19_INT_371)
3. Interpellation Yvan Pahud – Vaud vivier des candidats au djihad ? (19_INT_372)
4. Interpellation Léonore Porchet – Transports ferroviaires dangereux : faisons enChlore mieux ! (19_INT_373)
5. Interpellation Olivier Petermann et consorts – Parcs éoliens vaudois, jusqu'à quand va-t-on brasser de l'air avant de voir une éolienne en brasser dans notre Canton ? (19_INT_374)
6. Interpellation Nathalie Jaccard et consort – Plus c'est court, plus c'est sain... (19_INT_375)

7. Interpellation Jérôme Christen – Un mur d'incompréhension à Bourg-en-Lavaux (19_INT_376)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Séverine Evéquoz et consorts – Valoriser le fonds cantonal pour la protection de la nature (19_MOT_097)
2. Motion Jean Tschopp et consorts – Une journée hebdomadaire végétarienne dans la restauration collective (19_MOT_098)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Pierre-André Romanens et consorts – L'hydrogène fait-il partie des énergies de demain pour le Canton de Vaud ? (19_POS_151)
2. Postulat Jean-Bernard Chevalley et consorts au nom du groupe UDC – Pour une agriculture productrice et nourricière résolument inscrite dans le développement durable. (19_POS_152)
3. Postulat Nathalie Jaccard et consorts – PlasTique-tac-tic-tac... ton temps est compté. (19_POS_153)
4. Postulat Stéphane Montangero et consorts – Urgence climatique : un bilan intermédiaire de la stratégie « restauration collective » est nécessaire pour évaluer l'objectif de provenance locale des aliments et introduire le bien-être animal. (19_POS_154)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Questions

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, les questions suivantes ont été déposées :

1. Simple question Philippe Vuillemin – Pour une musique sans souffrances. (19_QUE_040)
« L'Institut de la Santé au Travail (IST) se penche régulièrement sur l'ergonomie du lieu de travail, constatant que si celle-ci est déficiente, on assiste à une augmentation des pathologies de l'appareil musculo-squelettique, et ce plus souvent qu'on ne le croit, dans la troisième décennie.
Dans ce contexte, on reste perplexe des conditions dans lesquelles doivent jouer les orchestres de musique classique, mais aussi de divertissement : chaise de taille et de hauteur inadaptée, placet dépourvu de tout confort, ne soutenant pas le bassin et reportant sur la jonction lombo-sacrée toutes les tensions du moment, etc.
Question : l'IST va-t-il empoigner ce problème pour que, dans les écoles de musique et les lieux de concert, un soin particulier soit apporté à l'ergonomie des sièges de musiciens ? »
2. Simple question Catherine Labouchère – Quelle prévention contre le tabac et les produits nicotines pour les jeunes (pré-adolescents et jeunes adolescents) (19_QUE_041)
« Le tabac et les produits nicotinés sont nocifs pour la santé, personne ne le nie. Or, la consommation des telles substances tente souvent les très jeunes. De nouveaux produits nicotinés à l'aspect ludique arrivent depuis quelques mois sur le marché en Suisse et même si leur vente est interdite aux mineurs, il n'en reste pas moins qu'une mise en garde contre les dangers liés à leur consommation est importante particulièrement chez les très jeunes.
Dans ce but, la question est de savoir quel genre de prévention le Conseil d'Etat met en place auprès des jeunes et très jeunes pour parer aux dangers liés à ce genre de consommation (tabac et nouveaux produits nicotinés) ? »

A titre d'exemple, on peut citer le Juul qui a la forme d'une clé USB qui comprend tant de la nicotine que des mélanges fruités qui séduisent les très jeunes. Aux Etats-Unis, cette mode a pris une telle ampleur que les autorités sanitaires s'inquiètent d'autant plus que cette « e-cigarette » n'émet que très peu de fumée et a peu d'odeur. Avant que cela ne devienne un problème majeur de santé publique dans notre canton, la prévention en amont pour ce genre de produits s'avère nécessaire. »

3. Simple question Yvan Pahud – Quelles mesures urgentes pour protéger la forêt vaudoise ? (19_QUE_042)

« L'été s'annonce rude pour la forêt vaudoise.

L'association faîtière des propriétaires forestiers, ForêtSuisse, a dressé un état des lieux alarmant et par voie de communiqué, s'est adressée aux divers partenaires de la branche, dont la Confédération et les cantons, afin de prendre des mesures urgentes.

L'an dernier, tempêtes, sécheresse et bostryches ont été à l'origine d'un afflux de bois dans la forêt suisse et vaudoise. Avec l'arrivée de l'été, la situation risque encore d'empirer ces prochaines semaines. Le changement climatique modifie plus rapidement que prévu le visage de nos forêts et aggrave la situation de leurs propriétaires composés principalement des communes.

Au niveau national, on estime pour 2018 que plus d'un demi-million d'arbres sont morts ou ont dû être abattus d'urgence. Et l'hécatombe se poursuit. Insidieusement, sans que la plupart des gens y prennent garde, l'aspect de nos forêts se transforme. De nombreux arbres sont aux abois ici comme ailleurs ; les épicéas souffrent, mais, plus étonnamment, les sapins aussi, pourtant réputés plus tolérants à la sécheresse. Ceci est préoccupant pour le secteur forestier et cela montre que les effets du changement climatique sur la forêt sont plus complexes à appréhender qu'on ne le pensait de prime abord.

L'an passé, plusieurs générations de scolytes s'attaquant à l'épicéa et au sapin blanc ont pu se multiplier, si bien que les spécialistes s'attendent à de véritables pullulations de ces insectes ravageurs du bois pour cet été.

Que faire de tout ce bois ?

Afin de sauvegarder la forêt, de nombreux arbres ont dû être abattus afin d'éviter la propagation de ce fléau. Dès lors, d'énormes piles de bois attendent d'être évacuées. Les réserves des scieries sont pleines et il reste du bois des tempêtes de l'an dernier à transformer. Cette situation a pour conséquence que les prix du bois se sont effondrés. Ces prix si bas ne couvrent plus les frais d'exploitation de ces chablis. Dès lors, certains propriétaires n'exploitent plus les bois infestés, ce qui aggrave encore la situation. Cette situation pèjore principalement les communes, qui voient fondre encore plus leurs moyens financiers à disposition de la forêt, ceux-là mêmes qu'il leur faudrait pour adapter les forêts aux profonds changements à venir.

Dans son communiqué, ForêtSuisse attend de la Confédération et des cantons une aide énergique et rapide pour mettre en place les conditions-cadres nécessaires à l'économie forestière. Le marché du bois, la météo et surtout les bostryches n'ont que faire des souverainetés cantonales et des frontières nationales. Les propriétaires de forêts exigent que toutes les mesures pour protéger la forêt et les actions qui concernent le marché du bois fassent l'objet d'une concertation entre les cantons, sur la base d'un constat et d'une analyse commune de la situation qu'engendre l'afflux de bois. On attend de la flexibilité en matière de procédures d'autorisation et pour la mise en place de mesures d'urgence, ainsi que des appuis financiers.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : quelles mesures urgentes — sanitaires, organisationnels, financières — peuvent être mises en place afin de soutenir, les propriétaires de forêts et l'économie forestière vaudoise dans la lutte contre le bostryche ? »

Ces questions sont transmises au Conseil d'Etat.

Communication du 18 juin 2019

Enquête « Science et politique » de l'Université de Lucerne

Le président : — Les deux personnes que vous avez rencontrées à l'entrée de la salle plénière sont les représentants de l'enquête « Sciences et politique » menée par l'Université de Lucerne et financée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, Mme Annina Hannimann et M. Clément Bourdin. Tous deux sont à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations sur ladite enquête, ainsi que pour vous distribuer leur dépliant. Ils resteront un moment à la tribune du public.

Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Qui contrôle qui ? (19_INT_363)

Texte déposé

Un récent courrier uniquement électronique (daté du 28 mai 2019) apprend aux municipalités vaudoises qu'un audit de protection des données aura lieu sur les installations de vidéosurveillance.

Depuis longtemps, voire toujours, les installations de vidéosurveillance sont un sujet sensible en terre vaudoise, utilisées parcimonieusement, souvent utiles, parfois dissuasives, mais souvent critiquées pour des aspects d'atteinte à la sphère privée et de protection des données.

Les communes qui ont jugé utile d'équiper des bâtiments publics ont été soumises à des règlements directifs et des procédures compliquées. Récemment, la Loi sur la protection des données personnelles (LPrD) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018 et acte le transfert de compétence aux préfetures.

Toutefois, l'autorité de protection des données et de droit à l'information nous apprend qu'un audit de protection des données a été ordonné et va être effectué par une fiduciaire, en l'occurrence PricewaterhouseCoopers (PwC) ! Comment peut-on confier l'audit des communes à une entreprise certes tout à fait honorable, mais multinationale et plutôt spécialisée dans la finance et la révision des comptes ?

J'ai donc la curiosité de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Pourquoi, pour contrôler les communes, fait-on appel à une entreprise privée dont ce n'est pas le métier de base ? Comment sont choisis les auditeurs et quels sont leurs pouvoirs ?
- Sur la base de quels documents les communes vont-elles être contrôlées ?
- N'a-t-on pas suffisamment de moyens à l'intérieur de l'Etat pour faire ces contrôles ?
- Combien va coûter cet audit ?
- Pourquoi ne pas laisser les préfets faire leur travail ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Stéphane Rezso
et 11 cosignataires*

Développement

M. Stéphane Rezso (PLR) : — Depuis longtemps, voire toujours, les installations de vidéosurveillance sont un sujet sensible dans certaines communes, qui ont été souvent critiquées, principalement pour les aspects d'atteinte à la sphère privée et à la protection des données. Les communes qui ont jugé utile d'équiper des bâtiments publics ont été soumises à des règlements directifs et à des procédures compliquées. Récemment, la Loi sur la protection des données personnelles (LPrD) est entrée en vigueur, au 1^{er} octobre 2018, qui acte le transfert de certaines compétences aux préfetures. Toutefois, l'autorité de protection des données et de droit à

l'information nous apprend qu'un audit de protection des données a été ordonné et sera effectué par la fiduciaire PricewaterhouseCoopers (PwC).

J'ai donc la curiosité de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment peut-on confier l'audit des communes à une entreprise, certes tout à fait honorable, mais multinationale et plutôt spécialisée dans la finance et la révision des comptes ?
- Comment sont choisis les auditeurs et quels sont leurs pouvoirs ?

Je pose aussi les questions traditionnelles : combien cela va-t-il coûter et pourquoi les préfets ne sont-ils pas chargés de cette tâche. En effet, dans la nouvelle loi, ce domaine est censé leur revenir. Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour sa réponse chiffrée et rapide.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Barrage au fil du Rhône : un long fleuve (trop) tranquille ? (19_INT_366)

Texte déposé

Aaaah le climat et son réchauffement, son dérèglement, sa prise de conscience à la mode ! A l'aube des élections fédérales, tout le monde y va de son dépôt, de ses idées, toutes plus novatrices les unes que les autres. Il faudrait « taxer », « interdire »... Mais si l'on répondait déjà à des idées qui n'ont ni attendu Fukushima ni Greta Thunberg pour proposer une production d'électricité locale et respectueuse du développement durable ?

Pour rappel, en 2007, Olivier Français déposait un postulat (07_POS_002) demandant au Conseil d'Etat d'entreprendre les démarches, en collaboration avec le canton du Valais, pour la construction de barrages au fil de l'eau à Bex-Lavey et/ou Illarsaz.

Douze ans donc, que le parlement attend la réponse à ce postulat, malgré une relance du député Grobéty en 2017 (17_POS_237) rappelant que le projet Massongex-Bex-Rhône, porté par des sociétés électriques vaudoises et valaisannes prévoit une production équivalente à celle de quinze éoliennes. Il permettrait d'exploiter une partie intéressante du potentiel hydro-électrique de la partie vaudoise du Rhône.

Dès lors, j'ai le plaisir de poser une simple question au Conseil d'Etat :

Quelles sont les entraves qui empêchent le Conseil d'Etat de traiter de ces deux postulats et de faire avancer l'étude et la concrétisation de ces projets ?

Souhaite développer.

*(Signé) Nicolas Croci Torti
et 28 cosignataires*

Développement

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Les énergies renouvelables, c'est tendance. Le climat est à la mode, surtout en période préélectorale ! Les « Y a qu'à » et les « faut qu'on » y vont tous de leur résolution et de leurs propositions, plus novatrices les unes que les autres. Mais Greta Thunberg n'avait que quatre ans et ne se préoccupait certainement pas encore de la politique climatique, et le peuple suisse n'avait pas validé la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral lorsque Olivier Français déposa un postulat demandant au Conseil d'Etat d'étudier un projet de construction de barrage au fil du Rhône dans le Chablais : « Postulat Olivier Français intitulé – Couvrir la hausse des besoins en électricité par des énergies renouvelables : pour la construction d'usines-barrages sur le Rhône à Bex-Massongex et Illarsaz (07_POS_002) ». Le projet de barrage date déjà des années 80, mais il s'agissait probablement d'une proposition trop avant-gardiste, qui n'était pas suffisamment

dans l'air du temps pour être prise au sérieux. En 2017, mon ancien collègue chablaisien Philippe Grobéty relançait le Conseil d'Etat sur la question, par le biais du « Postulat Philippe Grobéty et consorts – Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône (17_POS_237) » faisant suite à un article d'un quotidien vaudois paru en novembre 2016. En janvier 2017, soit il y a près de deux ans et demi, le grand quotidien valaisan relatait les oppositions des milieux écologistes. En mars dernier, le même journal informait que le projet était relancé.

Dès lors, à l'heure où le climat et les enjeux autour de l'approvisionnement énergétique de notre pays figurent parmi les principales préoccupations des Suisses, à l'heure où le débat sur les éoliennes occupe nos ordres du jour parlementaires, nous sommes en droit de nous demander pourquoi les réponses à ces textes restent bloquées dans les tiroirs de l'administration, alors qu'ils offriraient une fabuleuse opportunité de réaliser une avancée concrète pour le climat, loin des propositions voulant plutôt interdire et taxer que mettre en œuvre des projets réalistes. Pour rappel, l'approvisionnement en électricité de 20'000 ménages est en jeu ! Je me réjouis donc d'obtenir, dans les trois mois, une réponse à la seule question posée par mon interpellation et qui permettra d'amener de l'eau, non pas aux barrages, malheureusement, mais au moulin du débat sur le climat.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Aide à l'intégration scolaire : pénurie de personnel, enfant en manque de prise en charge ? (19_INT_367)

Texte déposé

Dans le cadre de la politique de l'aide à l'intégration scolaire voulue par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture initiée tout d'abord par Mme Lyon et actuellement poursuivie par Mme Amarelle, un enfant présentant un trouble, une déficience ou ayant des besoins particuliers peut bénéficier d'un encadrement spécifique à l'école.

Or il semblerait que cette politique ait beaucoup de peine à se mettre en place en raison d'une pénurie d'assistant-e-s à l'intégration.

Dans un communiqué de juillet 2018, le Conseil d'Etat a annoncé que 650 personnes apportent leur aide à environ 1000 enfants. Combien bénéficient d'une formation et d'une certification professionnelle en lien avec les enfants ?

Une autre inquiétude qui circule est liée au fait que si l'élève polyhandicapé fait de bons progrès scolaires, il risque de se voir privé de l'assistance à l'école. Alors, sa présence en classe devient une lourde charge pour l'enseignant-e de classe.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Y a-t-il des exigences minimales pour obtenir un poste assistant à l'intégration ?
2. Quelles sont les compétences demandées ?
3. Existe-t-il un cahier des charges pour cette fonction ?
4. Ce type d'encadrement est-il en concurrence avec les structures d'enseignement spécialisé privé ou public ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur le nombre de cas où l'assistance à l'intégration a été retirée à un enfant avec des besoins particuliers et les conditions ?
6. Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur le nombre d'enfants qui n'ont pas pu bénéficier de l'assistance à l'intégration faute de personnel ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Josephine Byrne Garelli
et 35 cosignataires

Développement

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Dans le cadre de la politique d'aide à l'intégration scolaire voulue par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture – initiée par Mme Lyon et poursuivie par Mme Amarelle — un enfant présentant un trouble, une déficience ou ayant des besoins particuliers peut bénéficier, à l'école, d'un encadrement spécifique.

En 2018, le Conseil d'Etat a annoncé que 1000 enfants bénéficiaient de l'aide de 650 assistantes à l'intégration. On est en droit de se demander si le nombre des assistants est suffisant, car il semblerait que la politique peine à se déployer. Une autre inquiétude vient du fait que cette aide pourrait être retirée à un enfant, alourdissant significativement la charge de travail de l'enseignant, en classe. Dans le cas d'une telle pénurie, quelles collaborations sont possibles avec les institutions spécialisées publiques ou privées ?

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Y a-t-il des exigences minimales pour obtenir un poste d'assistant à l'intégration ?
- Quelles sont les compétences demandées ?
- Existe-t-il un cahier des charges pour cette fonction ?
- Ce type d'encadrement est-il en concurrence avec les structures de l'enseignement spécialisé, privé ou public ?
- Le Conseil d'Etat peut-il informer sur le nombre de cas où l'assistance à l'intégration a été retirée à un enfant ayant des besoins particuliers ? A quelles conditions ?
- Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur le nombre d'enfants qui n'ont pas pu bénéficier de l'assistance à l'intégration, faute de personnel ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Huile de palme : ne nage-t-on pas à contre-courant ? (19_INT_368)

Texte déposé

Le 22 mai 2019, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'accord de libre-échange de large portée conclu entre les Etats de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'Indonésie, et l'a transmis aux Chambres fédérales pour adoption. L'AELE a été le premier partenaire européen à conclure un tel accord avec l'Indonésie¹.

Cet accord de partenariat économique de large portée — *Comprehensive economic partnership agreement* (CEPA) — couvre un vaste champ d'applications sectorielles et correspond pour l'essentiel aux accords de libre-échange récemment conclus par la Suisse. Parmi ces champs, l'huile de palme. Ainsi, grâce au futur accord de libre-échange avec l'Indonésie, plus de 10'000 tonnes d'huile de palme seront bientôt importées en Suisse... à tarifs douaniers fortement réduits !

Or, le 19 mars 2019, notre Parlement votait un décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le cadre du sixième cycle de négociations avec la Malaisie afin d'exclure l'huile de palme de cet accord. Ce qui

¹ Cf. <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-75144.html>

vaut pour la Malaisie n'a aucune raison de ne pas valoir également pour l'Indonésie. Et ce ne sont pas les soi-disant cautions écologiques ou de traçabilité, mentionnées ici ou là, qui sont de nature à nous rassurer. Car non seulement cette huile a des composantes nutritionnelles peu amènes, mais de surcroît, un bilan écologique catastrophique.

Et de savoir, au moment où l'urgence climatique est déclarée, que le recours à une utilisation toujours plus forte de l'huile de palme à bon marché fait penser que nos autorités rament à contre-courant, sauf pour l'ouverture généralisée des marchés. Ainsi, comme le stipule clairement le Message concernant l'approbation de l'accord de partenariat économique de large portée entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie² : « Au cours des cinq premières années, le volume des contingents augmentera chaque année de 5 % par rapport au volume initial ». Cela signifie une augmentation de 2500 tonnes au final.

En conséquence de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Quelle est l'appréciation globale du Conseil d'Etat sur le développement des importations et des cadeaux douaniers en matière d'huile de palme ?
- 2) Le Conseil d'Etat est-il intervenu, ou entend-il le faire, auprès des autorités fédérales, en faisant le parallèle avec le cas malaisien ? Si non, pourquoi ?
- 3) Quel bilan écologique le Conseil d'Etat tire-t-il de ces importations et quelles alternatives peut-il envisager ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Stéphane Montangero
et 31 cosignataires*

Développement

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Le 22 mai 2019, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'Accord de libre-échange de large portée, conclu entre les Etats de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'Indonésie, et l'a transmis aux Chambres fédérales pour adoption. L'AELE a été le premier partenaire européen à conclure un tel accord avec l'Indonésie, qui couvre un vaste champ d'applications sectorielles et correspond, pour l'essentiel, aux autres accords de libre-échange conclus par la Suisse.

Parmi les champs d'application figure l'huile de palme. Ainsi, grâce au futur accord de libre-échange avec l'Indonésie, plus de 10'000 tonnes d'huile de palme seront bientôt importées en Suisse à des tarifs douaniers fortement réduits. Or, le 19 mars 2019, notre Parlement votait un décret portant sur le dépôt, par notre collègue Philippe Jobin, d'une initiative cantonale demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le cadre du 6^e cycle de négociations avec la Malaisie, afin d'exclure l'huile de palme de l'accord. Ce qui vaut pour la Malaisie n'a aucune raison de ne pas valoir pour l'Indonésie ! D'autant que l'accord précise que chaque pays est strictement souverain quant au nombre et au niveau de protection environnementale qu'il souhaite imposer. Cela signifie qu'il n'y a pas de raison de suivre l'industrie dans ce dossier.

En conséquence de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle est l'appréciation globale du Conseil d'Etat sur le développement des importations et des cadeaux douaniers en matière d'huile de palme ?
2. Le Conseil d'Etat est-il intervenu ou entend-il le faire auprès des autorités fédérales en faisant le parallèle avec le cas malaisien ? Si non, pourquoi ?
3. Quel bilan écologique le Conseil d'Etat tire-t-il de ses importations et quelle alternative peut-il proposer ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

² Cf. p. 19 <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/57014.pdf>

**Interpellation Philippe Cornamusaz et consorts – Pêcheurs professionnels en difficulté
(19_INT_369)**

Texte déposé

Depuis l'année 2001, le nombre de cormorans nichant sur le lac de Neuchâtel n'a cessé d'augmenter. Les derniers recensements font état de 1'200 couples répartis sur trois colonies, toutes situées sur la rive sud du lac de Neuchâtel. Malgré le développement important des effectifs de la région, aucune mesure de régulation n'est possible dans les colonies avant le début de la reproduction, ces oiseaux nichant dans des réserves. Cette espèce piscivore ne connaît pas ou peu de prédateurs naturels et elle prélève un nombre important de poissons dans le lac de Neuchâtel. Dès lors, également en raison d'autres facteurs tels que la pauvreté en nutriments et le changement climatique, l'activité de pêche sur le lac de Neuchâtel est remise en question. En effet, les prélèvements de la population de Cormorans peuvent s'élever jusqu'à 300 tonnes par an selon certaines études. En comparaison, le rendement de la pêche professionnelle sur le lac de Neuchâtel se montait en 2018 à 163 tonnes.

Au vu de l'impossibilité actuelle de réguler les oiseaux nicheurs dans les réserves, la Confédération doit être partie prenante avec les cantons afin de trouver une solution à cette problématique. L'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 14 avril 2011 concernant les cormorans n'est plus d'actualité. En effet, les conclusions ne sont plus d'actualité, car l'effectif de cormorans a explosé et les pertes de poissons aussi.

Les questions que je souhaite adresser au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de problématiques similaires sur d'autres plans d'eau vaudois ?
- Une étude est-elle prévue afin de recenser la population de cormorans dans le canton ainsi que son impact sur la faune ?
- Le Conseil d'Etat peut-il envisager des mesures de régulation de la population de cormorans ?
- Comment le Conseil d'Etat compte-t-il accompagner les pêcheurs professionnels face à cette problématique ?
- Quelles mesures coordonnées avec la Confédération, le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en place pour remédier à cette situation financière préoccupante pour les pêcheurs ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses à mes questions.

Souhaite développer.

*(Signé) Philippe Cornamusaz
et 33 cosignataires*

Développement

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Vous l'avez certainement appris par la presse : affirmer que la pêche se passe bien sur le lac de Neuchâtel serait un euphémisme. Non, depuis deux ans, les pêcheurs professionnels de notre lac vivent des moments difficiles et économiquement cauchemardesques, pour certains d'entre eux. Depuis l'année 2001, le nombre de cormorans nichant sur le lac de Neuchâtel n'a cessé d'augmenter. Les derniers recensements font état de 1200 couples, répartis sur trois colonies, toutes situées sur la rive Sud du lac de Neuchâtel.

Dans le but de trouver des solutions rapides, j'ai l'honneur de poser cinq questions au Conseil d'Etat. Je me réjouis de recevoir sa réponse dans un délai de trois mois.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – En cas de décision de renvoi forcé, le canton examine la situation de santé des personnes concernées avant d'exécuter le renvoi ! (19_MOT_094)

Texte déposé

Les conditions du récent renvoi forcé d'une famille géorgienne habitant Leysin, le 16 avril 2019, a ému une large partie de la population vaudoise.

En effet, selon un rapport médical établi le 7 février 2019 par un chef de clinique adjoint du secteur psychiatrique de l'Est vaudois, Erik D., le père de famille, présentait « des symptômes de la lignée anxio-dépressive », « avec symptôme psychotique et risque suicidaire élevé qui ont nécessité plusieurs hospitalisations en urgence ». Le praticien mentionnait « une importante anxiété et des angoisses massives en lien avec sa situation administrative, à tel point que M. D. n'envisage pas d'autres solutions que de se tuer s'il devait être renvoyé de Suisse ». Le rapport se concluait par ce pronostic médical, « nous ne pouvons exclure un passage à l'acte suicidaire en cas de renvoi ». Le 16 avril au matin, au moment de l'intervention policière, Erik D. s'est profondément entaillé les poignets à quatre reprises. Dans un rapport médical daté également du 7 février 2019, un médecin de la Fondation de Nant faisait le constat que le fils Alexander « souffre d'un trouble du spectre autiste et d'un grave trouble du développement, de la parole et du langage ». Elle indiquait que : « Alexander est vulnérable, très sensible à son environnement, gravement déstabilisé par les changements. Il a besoin de continuité dans ses prises en charge qui doivent être coordonnées. Sans un programme personnalisé co-construit par les différents professionnels en charge des traitements, qui organise aussi bien le programme de soins que le projet péda-go-éducatif en collaboration avec les parents, Alexander court un grave risque de décompensation ». La situation de santé des deux grands-parents a également fait l'objet de nombreux certificats médicaux indiquant notamment, en décembre 2017, que le renvoi de Feodor risquerait de provoquer « une décompensation anxio-dépressive avec un risque de mise en danger du patient ».

L'autorité cantonale devait être alertée par la situation de santé physique et psychique des différents membres de cette famille et devait en conséquence se poser la question de savoir si, pour des raisons de santé, compte tenu de la situation personnelle de chacun des membres de la famille, il n'était pas nécessaire pour le moins de surseoir à ce renvoi, et le cas échéant de demander une admission provisoire au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Afin qu'une telle situation ne se répète plus dans notre canton, les député-e-s soussigné-e-s demandent la modification suivante de la Loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) :

Article 3 b LVLEtr

alinéa 3 (nouveau) Lorsque les autorités cantonales ont connaissance, dans le cadre d'une procédure de renvoi forcé (article 69 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)) d'une situation de santé physique ou psychique problématique des personnes concernées (article 69 alinéa 3 LEI), elles demandent un avis au médecin cantonal sur l'exécutabilité du renvoi. Cet avis est transmis au Conseil d'Etat. Le cas échéant, celui-ci dépose une demande d'admission provisoire auprès du SEM (article 83 alinéa 6 LEI).

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 35 cosignataires*

Développement

M. Régis Courdesse (V'L) : — La motion dite Dolivo a été cosignée par quatre consorts députés et c'est donc moi qui la développerai brièvement.

Le renvoi forcé d'une famille géorgienne habitant Leysin, le 16 avril 2019, a déjà été discuté au Grand Conseil par la voie d'une interpellation et de questions orales. Je ne reviendrai pas sur les conditions de ce renvoi qui a fait l'objet d'une conférence de presse et de nombreux articles dans les journaux. En déposant la motion, les cinq députés soussignés, membres de cinq groupes politiques du Grand Conseil différents, se sont attachés au contexte médical du renvoi et sur les graves problèmes de santé des membres de la famille, dont le père et l'aîné des enfants. Ce dernier est autiste ; le constat a été effectué par un médecin de la Fondation de Nant. Le respect du droit des enfants est particulièrement important, mais il ne semble pas avoir été considéré, lorsqu'ils ont été renvoyés avec leurs parents et grands-parents. Ces enfants nés en Suisse ne parlent pas le géorgien, mais le français, ce qui rend leur prise en charge médicale très problématique en Géorgie, même s'il ne s'agit pas d'un « pays à risque ».

Ce cas particulier a mis le doigt sur de graves lacunes en matière de prise en considération de la situation de santé de plusieurs membres de la famille, une situation attestée par plusieurs médecins vaudois. Par la motion, nous souhaitons éviter un nouveau drame et c'est pourquoi elle se veut constructive, dans le cadre de la Loi fédérale sur les étrangers et sur l'intégration (LEI). La motion est conforme au droit fédéral ainsi qu'aux compétences résiduelles du canton en matière d'exécution des renvois forcés. Elle a pour but de permettre une mise en œuvre de l'article 3, alinéa 2, de la Loi vaudoise d'application de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr), soit tenir compte de la vulnérabilité des personnes en cas de renvoi. La motion n'est donc pas liée uniquement au cas de la famille de Leysin. La proposition vise à obtenir un avis du médecin cantonal sur la situation de santé des personnes qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire. Le plus important est que cet avis soit transmis au gouvernement, pour que celui-ci puisse exercer, ou non, la compétence qui lui est reconnue par la LEI à son article 83, alinéa 6, à savoir déposer une demande d'admission provisoire auprès des autorités fédérales.

Les motionnaires estiment le renvoi direct au Conseil d'Etat nécessaire afin d'éviter la répétition d'une telle situation dramatique. Mais si le gouvernement considérait vraiment que la solution proposée n'est pas forcément la meilleure, il pourrait toujours rédiger un contre-projet, conformément à l'article 126, alinéa 2, de la Loi sur le Grand Conseil (LGC). Il nous importe qu'un tel drame puisse être évité, et ce dans les meilleurs délais. La motion demande donc l'ajout d'un troisième alinéa à l'article 3 de la LVLEtr, permettant au médecin cantonal de donner un avis autorisé au Conseil d'Etat. Nous vous remercions de votre attention et de votre soutien à cette motion à caractère humaniste.

La discussion est ouverte.

Mme Carole Dubois (PLR) : — L'expulsion sous la contrainte d'une famille de réfugiés, qui plus est avec un enfant malade, heurte notre sensibilité, bien entendu. Dans le cas de cette famille géorgienne, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a examiné plusieurs fois les certificats médicaux de l'enfant et jugé qu'il ne présentait pas de péjoration susceptible de revoir, voire de différer la décision de renvoi, jugeant que les soins adaptés à l'enfant étaient disponibles dans son pays d'origine. Malgré une marge de manœuvre quasi nulle dans l'exécution de décisions fédérales, dans sa réponse à la question orale de M. Dolivo, le 14 mai dernier, le Conseil d'Etat s'est engagé à étudier les alternatives permettant d'assurer un suivi adapté à la situation des enfants, dans le pays de destination, même lorsque les parents refusent toute collaboration.

Certes, le motionnaire et la presse font écho de doutes quant au sérieux avec lequel les expertises sont effectuées par les médecins de l'entreprise OSEARA AG. Nous nous interrogeons néanmoins sur deux points : premièrement, un vol de renvoi ne peut pas être empêché, selon le droit fédéral, car la décision du SEM prime. Deuxièmement, le préavis médical du médecin cantonal pourrait être contraire aux décisions fédérales. Que ferait-on alors dans un tel cas ?

Pour la majorité du groupe PLR, les éléments à notre disposition ne nous permettent pas de renvoyer la motion directement au Conseil d'Etat. Nous demandons donc, pour le moins, son renvoi en commission.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je m'exprime en qualité de représentant du Conseil d'Etat, puisque ce dernier s'est penché, mercredi dernier, sur la demande de renvoi immédiat de la motion. Le Conseil d'Etat vous recommande de la renvoyer à une commission parlementaire, pour plusieurs

motifs. Le motif principal est le suivant : contrairement à ce que M. Courdesse vient de dire, le texte de la motion, telle que rédigé, est contraire au droit fédéral, singulièrement à l'article 17, alinéa 1, de l'Ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion des étrangers (OERE), s'il s'agit d'une famille qui relève du droit d'asile et non pas du droit des étrangers. Je vous donne lecture du texte de cet article 17 – Demande d'admission provisoire : « Lorsque le SEM a statué en matière d'asile et de renvoi, les autorités cantonales compétentes ne peuvent demander une admission provisoire que si l'exécution du renvoi est impossible. » Par « impossible », on n'entend pas « inexigible » alors que les éléments de nature sanitaire relèvent de l'exigibilité et non de la possibilité du renvoi. Par « possibilité du renvoi » on entend notamment le cas d'absence de liaison aérienne avec le pays de destination.

L'alinéa 2 de la même disposition stipule que le canton « ne peut demander l'admission provisoire que s'il a entrepris à temps toutes les démarches nécessaires à l'exécution du renvoi. Si, par son comportement, l'intéressé entrave cette exécution, il n'est pas admis à titre provisoire. » Dans le cas qui nous concerne, aussi malheureux et sensible soit-il, la famille en question a refusé toute collaboration, tout au long de la procédure, avec les autorités fédérales et cantonales. Manifestement donc, le texte de la motion tel qu'il est rédigé est contraire au droit fédéral, parce que nous sommes ici dans le domaine de l'asile. Dans le domaine de la Police des étrangers, autrement dit dans le domaine de la population clandestine, la marge de manœuvre du canton est plus large qu'elle ne l'est dans le cadre de l'asile.

Vous pouvez, naturellement, soumettre au Conseil d'Etat un texte contraire au droit fédéral, mais vous admettez avec moi que cela n'est conforme ni au serment que vous avez prêté ni à la bonne gestion de nos institutions.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je suis désolée de prendre la parole après M. le conseiller d'Etat, mais j'avais demandé la parole avant qu'il ne se prononce.

J'aimerais revenir sur le texte déposé. Nous avons tous appris par la presse ce qui s'est passé, quels événements ont donné lieu au dépôt de la motion. Ayant entendu la position du Conseil d'Etat, j'estime personnellement que le cas relève clairement de l'article que nous avons modifié au moment du vote de la loi sur les étrangers (LVLEtr), à savoir l'article 3b, alinéa 2 : « La situation des personnes vulnérables est prise en compte dans le cadre des modalités de renvoi. » Cela n'a visiblement pas du tout été le cas dans la situation évoquée, alors qu'il était bien connu que cet enfant souffrait d'un trouble du spectre autistique. C'est la raison pour laquelle, personnellement, ainsi que le groupe des Vert'libéraux, nous soutiendrons la prise en considération immédiate de la motion.

M. Régis Courdesse (V'L) : — J'aimerais répondre brièvement à M. le conseiller d'Etat Leuba. Je ne conteste pas du tout ce qu'il vient de dire, mais je relève simplement que l'article 69 de la LEI parle, notamment, des « décisions d'exécution du renvoi ou de l'expulsion ». Et à l'alinéa 3, on lit : « L'autorité compétente peut reporter l'exécution du renvoi ou de l'expulsion pour une période appropriée lorsque des circonstances particulières telles que des problèmes de santé de la personne concernée ou l'absence de moyens de transport — ainsi que vous l'avez relevé, monsieur le conseiller d'Etat — le justifient. Elle délivre une confirmation écrite de report du renvoi ou de l'expulsion à la personne concernée. »

Effectivement, nous ne voulons pas déposer un texte contraire au droit fédéral, mais nous demandons qu'une étude du texte de la motion soit faite par le Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — J'ajouterai juste un point : évidemment, si de l'avis du département — ce qui n'est pas notre avis — le texte n'était pas conforme au droit fédéral, nous demanderions que le Conseil d'Etat trouve les voies nécessaires pour pouvoir prendre en compte, dans le critère de vulnérabilité posé par la loi vaudoise, la situation de santé physique ou psychique très problématique en cas de renvoi forcé en matière d'asile. Nous considérons — et je suis tout à fait d'accord avec ma préopinante du groupe des Vert'libéraux — que si le texte était contraire au droit fédéral — ce n'est pas mon avis, mais je ne tiens pas à tenir une discussion de juriste ici — le Conseil d'Etat pourrait tout à fait proposer une autre voie pour rendre de telles situations impossibles, ou du moins pour permettre à l'autorité cantonale d'intervenir, même si, dans le cas précis toutes les voies de droit ont été utilisées et qu'il ne restait plus que la décision de renvoi exécutoire, ce qui n'est pas contesté.

La situation était telle qu'il nous paraît nécessaire que le canton ait des moyens d'essayer d'empêcher que soit effectué un renvoi aussi problématique du point de vue de la dignité humaine ainsi que des conséquences humaines du point de vue de la santé des personnes concernées.

M. Philippe Jobin (UDC) : — C'est bien la raison pour laquelle il faut renvoyer le texte en commission, monsieur Dolivo. Bien entendu ! Vous avez beau protester en secouant la tête, il faut impérativement que nous arrivions à éclaircir ce genre de situation, appelée à se perpétuer, de toute façon. Il va y avoir encore quelques autres situations du même type et nous connaissons une nouvelle vague de dépôts semblables et systématiques. Je vous propose d'aller en commission, où nous pourrions discuter, une bonne fois pour toutes, et mettre les choses au point, afin de pouvoir avancer plus sereinement par la suite. Je vous remercie donc de soutenir le renvoi en commission.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne sais pas si c'est bien le lieu de tenir un débat juridique et c'est pourquoi, à mon avis, il serait plus pertinent de renvoyer la motion en commission. Mais je tiens tout de même à préciser certaines choses.

Vous avez cité un article qui parle des conditions sanitaires, mais il s'agit des conditions qui rendent le renvoi impossible : par exemple, monsieur, madame ou un enfant serait aux soins intensifs à la date du renvoi. Or, dans la famille en question, ce n'est pas du tout la situation ! Les éléments de santé qui sont évoqués aujourd'hui figuraient dans le dossier et avaient été étudiés, à quatre reprises en deux ans, par l'administration fédérale. Les éléments évoqués ne rendaient pas le voyage en avion impossible, mais ils touchaient à la prise en charge médicale dans le pays de destination. Lors d'une impossibilité objective de procéder au renvoi, le canton peut agir. Si tel n'est pas le cas — et manifestement ce n'était pas le cas, puisque le renvoi a été effectué — il n'y a pas de marge de manœuvre cantonale. Par conséquent, tel qu'il est rédigé, le texte déposé est contraire au droit fédéral, je suis désolé de vous le dire.

Avec M. Dolivo, nous tenons le même débat année après année, mois après mois : il ne veut pas comprendre qu'il existe une compétence différente lorsque l'on traite des étrangers en situation irrégulière relevant de la Loi sur les étrangers, autrement dit des clandestins, et de ceux qui relèvent de la Loi sur l'asile, autrement dit des demandeurs d'asile déboutés. Le droit fédéral est ainsi, et comme le disait Galilée « et pourtant elle tourne ».

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Je pense qu'il existe une certaine méconnaissance de ce que l'on peut juger d'un état de santé permettant ou non un tel voyage. Si l'on en juge d'après ce qu'on a pu lire dans la presse, ou entendre ici, quand l'un des enfants est victime d'un syndrome autistique grave, je pense que n'importe quel psychiatre vous dirait qu'un tel diagnostic empêche le déracinement de cet enfant d'un milieu où il est né et dont il parle la langue pour aller dans un pays où il ne connaît personne, dont il ne parle pas la langue et où il ne pourra pas fréquenter les institutions qu'il fréquentait ici.

Je me demande ce qu'il manque à ce Grand Conseil pour qu'il tente simplement de réfléchir. Certaines choses sont peut-être possibles et d'autres impossibles, mais ne pourrions-nous tout simplement réfléchir, sans attendre un travail de commission qui prendrait du temps : comment pouvons-nous faire mieux ? Les trois enfants sont nés ici, et ils parlent notre langue. Ils appartiennent à une communauté massacrée, dans le monde entier, ainsi que nous avons pu lire récemment des exemples frappants dans les médias. Je me demande vraiment ce qu'il faut encore à ce Grand Conseil, pour qu'il se dépêche tout simplement d'entreprendre une réflexion, via le Conseil d'Etat, afin de savoir comment nous pourrions faire mieux une prochaine fois.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Dans mon développement, je ne voulais justement pas revenir en détail sur le cas, mais malheureusement notre débat part tout de même en ce sens. L'idée de départ était quand même : « Nous avons eu un cas difficile : comment pouvons-nous faire mieux ? » Et faire mieux, c'est par exemple trouver une autre solution ; la solution de la motion a été proposée, afin de modifier l'alinéa 3 de l'article 3. Maintenant, c'est à vous d'en parler et de prendre une décision, par votre vote. Si nous allons en commission, nous y discuterons avec la même passion et le même intérêt.

La discussion est close.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 67 voix contre 65 et 1 abstention.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Si vous souhaitez le renvoi direct de la motion au Conseil d'Etat, vous votez oui ; si vous souhaitez le renvoi en commission, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, 69 députés se prononcent en faveur du renvoi en commission, 69 se prononcent en faveur de la prise en considération immédiate et 1 s'abstient.

(Vote nominal, voir annexe en fin de volume.)

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission, le président ayant tranché.

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts
"Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé
Roundup !" (15_MOT_067) et Exposé des motifs et projet de décret chargeant le Conseil d'Etat
d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate
(84)**

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Les articles 1, 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Il y a quelques semaines, nous avons invité les 150 députés à Moudon pour qu'ils puissent constater les progrès réalisés par le monde agricole en vingt ans. Ces progrès sont importants. Des parcelles avec glyphosate et des parcelles sans glyphosate et des parcelles avec ou sans travaux de sol ont pu être observées. Les impacts, autant pour nos sols que pour nos concitoyens qui mangent nos produits, ont pu être évalués. Les conclusions tirées étaient extrêmement intéressantes. Dans le cadre du débat sur le glyphosate, le texte déposé me crée quelques soucis. J'aimerais expliquer pourquoi je ne voterai pas en faveur de ce texte cet après-midi.

La mise en évidence médiatique d'une nouvelle conclusion scientifique, sujette à caution, concernant la nocivité probablement cancérigène du glyphosate est à relativiser en raison des arguments et des faits que je vais exposer. Les études scientifiques les plus récentes pour l'homologation de cette substance active, en Suisse et dans l'Union européenne, ont démontré le contraire. Ce produit, un herbicide total, est exclusivement destiné, dans l'agriculture pratiquée en Suisse, à éliminer les mauvaises herbes. Il ne se retrouve donc pas sur ou dans les aliments consommés par les humains. Les conditions d'application respectant les standards professionnels n'induisent aucune contamination humaine. Les stéroïdes anabolisants, les nitrates ou les perchloréthylènes par exemple, pour les nettoyages à sec, entrent dans la même catégorie que les glyphosates, à savoir la catégorie « probablement cancérigène ». Cela ne renforce pas la crédibilité de l'alerte donnée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et ne justifie pas l'alarmisme politico-médiatique qui l'a suivie. A l'exception peut-être des jardiniers amateurs, dont le manque de connaissances et d'équipements adéquats contribue à un usage inapproprié — et dont les conséquences sont principalement privées — les abus décriés à grands traits de l'utilisation du Roundup sont inconnus dans nos conditions helvétiques. Pourquoi ? Parce que nous n'avons pas

d'épandage aérien et que nous n'utilisons pas de plante génétiquement modifiée. Nous n'avons pas de monoculture, etc.

Pourquoi ce produit est-il utile pour une agriculture excellente et durable ? Car il permet de maîtriser les mauvaises herbes. Une interdiction, même à moyen terme comme cela semble se profiler, priverait l'agriculture d'une substance herbicide très efficace compte tenu de son spectre d'action. Sans véritable solution de rechange pour la lutte contre les mauvaises herbes, qui entrent en concurrence avec les plantes cultivées, les agricultures verraient leur rentabilité ruinée. Le glyphosate, très peu toxique, a l'avantage de se dégrader rapidement dans l'environnement, ne laissant pratiquement pas de résidus néfastes dans les cultures ou dans les eaux souterraines, en particulier dans les eaux de source. Cette substance facilite les façons culturales très favorables à la conservation de la fertilité des sols : semis directs sans labour, semis sous litière. La compétitivité — j'insiste là-dessus — demandée aux agriculteurs, postule de ne pas appliquer des règles différentes, a fortiori plus sévères, que celles des pays voisins sans motif scientifique éprouvé.

J'en conclus que je dois m'opposer à toute velléité de régler, au niveau cantonal, l'utilisation d'un produit phytosanitaire homologué par la Confédération. La complexité de cette matière ne permet pas de prendre des décisions inopinées sur la base de postures émotionnelles au détriment des intérêts de l'agriculture.

M. Yves Ferrari (VER) : — J'imaginai, probablement à tort, que le deuxième débat allait se passer sans grande discussion. Une voix s'élève pour dire qu'elle ne pourra pas suivre le projet, pourtant relativement modéré, du Conseil d'Etat. Je suis assez surpris d'entendre les arguments. Surtout quand on dit qu'il n'y a pas de risque pour nos concitoyennes et concitoyens. Une récente étude, publiée dans *Scientific Reports* et relatée il y a une dizaine de jours dans un grand quotidien vaudois, parle de toxicité générationnelle. Ce n'est donc pas la génération actuelle qui serait touchée par ce produit, ni la N+1, mais bien la génération N+2. Ce sont nos et vos petits-enfants qui pourraient souffrir de notre non-décision à propos de ce produit. Vous avez parlé de la façon dont cela se passait ailleurs. Je rappelle qu'ailleurs — si l'on prend nos frontières cantonales — Genève a accepté, le 11 octobre 2018, une résolution pour une sortie programmée du glyphosate, ce qui est proposé par le Conseil d'Etat aujourd'hui. Hier soir, la Ville de Neuchâtel a accepté le passage de ses 400 hectares en bio, à l'unanimité. Cela rejoint le souhait du Grand Conseil neuchâtelois, datant d'il y a quelques mois, de passer les 1000 hectares appartenant à l'Etat en bio. Il y a une notion de symbole, une demande des consommateurs relativement importante, une crainte de la disparition de la biodiversité. L'ensemble de ces éléments font, qu'en acceptant le projet proposé aujourd'hui par le Conseil d'Etat, Vaud ne va pas faire exception et va accompagner ces changements qui, d'une meilleure ou d'une autre, seront bénéfiques à l'environnement et aux citoyennes et citoyens vaudois. Aujourd'hui, accepter le plan de sortie est très clairement donner une chance à ce que les générations futures n'aient pas à souffrir de notre non-décision. C'est un petit pas en direction d'un environnement plus sain.

Je rejoins M. Jobin sur un point : la pression exercée sur les agriculteurs pour que, sans cesse, ils produisent plus. C'est bien là un des problèmes. On ne reconnaît pas l'agriculture pour son travail. On lui en demande plus en la payant moins. Il faudrait pourtant se dire que l'agriculture est ce qui nous fait vivre. Elle produit les aliments qui nous font vivre et qu'il faudrait payer le juste prix. Un prix qui ne crée pas de problème pour l'homme ou pour l'environnement. Je m'engage, cela a été dit au début de cette séance du Grand Conseil, à soutenir tout ce qui est accompli pour éviter davantage de pression sur nos agriculteurs, avec des accords signés avec des paysans à l'autre bout du monde, simplement pour que quelques consommateurs gagnent quelques centimes. Nous devons protéger nos agriculteurs pour que, d'une manière ou d'une autre, on puisse travailler correctement pour l'environnement, pour le citoyen et pour les agriculteurs. Dans l'immédiat, je ne peux que vous encourager à soutenir et à voter le projet proposé par le Conseil d'Etat.

Mme Carole Schelker (PLR) : — Je ne vais pas à nouveau évoquer les arguments cités lors du premier débat. Il est beaucoup question d'agriculture. Il n'est pas question d'opposer les utilisateurs de glyphosate les uns aux autres — communes, CFF ou utilisateurs privés. Nous sommes conscients des difficultés pour l'agriculture de trouver des produits de substitution qui n'existent pas encore. Ce qui est proposé aujourd'hui par le Conseil d'Etat est un banc d'essai pour d'autres produits. C'est donc

une solution pragmatique, qui reste dans le domaine de l'Etat. Il n'est pas question d'étendre l'interdiction à tout le domaine agricole. Ici, la solution proposée est tout à fait acceptable. J'invite l'assemblée, au nom du PLR, à accepter le texte du Conseil d'Etat.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je suis un peu surprise par la prise de parole du chef de groupe UDC. Je me suis rendue à la journée de formation à Grange-Verney. Nous étions deux femmes du groupe socialiste. Nous avons découvert avec beaucoup d'intérêt les avancées réalisées par le monde agricole. Je ne suis pas une spécialiste du domaine, mais, j'ai découvert un monde qui bouge, des personnes qui cherchent des solutions pour utiliser moins de substances, moins de glyphosates. J'ai l'impression que le décret soumis ne va pas en contradiction frontale avec ce qui se fait, notamment dans la recherche. Il vient, au contraire, montrer que de nombreuses choses restent à faire dans de nombreux lieux. Les pistes examinées par le monde agricole vont dans le même sens. On fera davantage en progressant ensemble. Nous devons reconnaître ce qui se fait dans le milieu agricole, sans refuser le décret par des postures qui paraissent idéologiques. Je répète le plaisir que j'ai eu à redécouvrir le travail réalisé dans la recherche agricole. Je vous encourage à accepter le décret présenté.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — J'étais membre de la commission qui a traité de ce postulat. Je suis utilisateur de glyphosate dans mon exploitation. Un utilisateur raisonnable et raisonné. Mais, quand j'entends Mme Induni affirmer que beaucoup de choses se font aujourd'hui, j'ai de la peine à accepter que nous devions voter en faveur d'un décret qui forcera la main aux agriculteurs. Le monde agricole, depuis longtemps, s'est rendu compte qu'il devait trouver des solutions autres que chimiques pour lutter contre certaines plantes adventices. Quand j'entends M. Ferrari — tout le problème est là, les gens confondent tout — affirmer que Neuchâtel a supprimé le glyphosate sur ses domaines et donc qu'il les a passés en bio, c'est faux ! Supprimer le glyphosate n'est pas passer en bio. Il ne faut pas confondre. Le bio, c'est : plus aucun pesticide, 50 % de rendement en moins et à terme une importation extrême de denrées alimentaires. La population suisse en souffrira, car elle disposera de produits alimentaires arrosés de glyphosate pour les mûrir. Si c'est ce que vous voulez alors, oui, votez en faveur du bio, pour l'initiative sur les pesticides, pour l'initiative sur les eaux propres. Ainsi, la Suisse sera un « Bioland » et vous aurez des produits largement arrosés par du glyphosate qui viendront de l'étranger. Nous allons trop loin. Ce postulat allait dans le bon sens au départ. Beaucoup de choses sont déjà faites, mais là, c'est forcer la main. Je crains que l'on mette le doigt dans l'engrenage et que, d'ici cinq ou dix ans, toute la main, puis tout le corps de monde agricole y passeront. Je refuserai donc le projet en vote final.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Je n'aurais enlevé aucun mot ni aucune virgule à la prise de parole du chef de groupe UDC Philippe Jobin. Tout ce qu'il a dit est parfaitement juste. Mais, j'entends aussi la main tendue du député Yves Ferrari. Il a conscience de la pression sur les agriculteurs, enfin une certaine conscience. Qui, depuis son ordinateur, peut se rendre compte de ce que c'est de cultiver et créer un revenu à partir de la terre ? Si on ne l'a pas fait, on ne se rend pas compte. Cela ne signifie pas que parce que je suis productrice de matière première pour la population j'ai le droit de produire de manière imparfaite. Quelle est la profession, dans ce pays et dans tous les autres de la planète, qui se donne autant de mal, tous les jours en permanence, pour améliorer la situation et pour s'adapter à la difficulté climatique ? Aucune profession. Sauf celles des personnes qui travaillent derrière leurs ordinateurs et qui donnent des leçons.

Une chose me pose problème : la manipulation. Selon le rapport du Conseil fédéral de 2018, l'étude de l'impact du glyphosate en Suisse souligne que des résidus se retrouvent dans 40 % des échantillons prélevés. Quels échantillons ? Quels produits ? Ces derniers ont-ils été pris au hasard ? Ont-ils été faits en Suisse ? Y a-t-il eu un suivi ? Ces produits ont-ils été importés ? La production suisse et celle juste derrière nos frontières sont diamétralement opposées, notamment pour les céréales. De plus, Prometerre a réalisé une étude qui indiquait ne pas avoir trouvé de résidus de glyphosate dans les matières premières produites en Suisse. Comment cette enquête a-t-elle été réalisée ? Tient-elle la route ? Pourquoi n'en parle-t-on pas plus ? Je ne supporte pas la manipulation, car son impact est important. Elle nous empêche d'avancer juste et bien. La pression sur les agriculteurs est énorme. Il faut leur laisser du temps. Pour ma part, je vais m'abstenir pour ce vote. Je pense que ni un camp ni un autre n'ont raison sur ce sujet.

M. Eric Sonnay (PLR) : — En tant qu'agriculteur et membre de la commission, j'étais très sceptique lors de cette commission. Ceux qui me connaissent le savent : je suis en faveur d'une production saine. Les agriculteurs ont été formés pour nourrir notre pays. Aujourd'hui, malgré tout ce que l'on peut nous dire, nous sommes conscients du problème. Nous en avons assez parlé en commission. Dans les années 1980 et 1990, l'agriculture allait trop loin avec ses produits de traitement et dans ses rendements. Aujourd'hui, nous allons trop loin dans le sens inverse. En commission, nous avons parlé des essais réalisés à Changins pour avoir des désherbants mécaniques dans la vigne et dans l'arboriculture. Madame la conseillère d'Etat nous a promis que les agriculteurs professionnels, aujourd'hui, n'étaient pas touchés par ce projet. Nous devons avoir quelques années pour, peut-être, supprimer le glyphosate. D'un jour à l'autre, nous ne pouvons pas le faire. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que la population suisse doit être nourrie. Aujourd'hui, nous ne nourrissons que 50 % de la population avec nos produits. Avec ce qui a été relevé en commission, nous avons donné notre accord pour faire des essais, dans les domaines de l'Etat, sans toucher les professionnels de la terre. Je vous invite, Mesdames et Messieurs, au nom du PLR, à soutenir le premier vote.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je ne suis ni agriculteur ni scientifique dans la recherche sur le glyphosate. Il me semble quand même avoir entendu beaucoup d'affirmations allant dans un sens et dans un autre, sans avoir peut-être toutes les preuves scientifiques et matérielles évidentes pour affirmer l'une ou l'autre des positions. Je peux en revanche relever qu'un monde sans glyphosate est, dans certains cas, possible. On a beaucoup entendu ces dernières années que le plus gros utilisateur de glyphosate, en Suisse, était les CFF — je déclare mes intérêts : je travaille dans les infrastructures CFF. Ils l'utilisent pour lutter contre les plantes qui se développent le long des voies. Mais les CFF ont posé le problème sur la table et se sont demandé ce qui pourrait se passer si, un jour, le glyphosate était interdit. Ils ont cherché des alternatives, sans attendre que l'Etat intervienne. La problématique n'existe pas uniquement en Suisse. Elle est valable dans toutes les compagnies de chemins de fer en Europe, en particulier en France qui, gentiment mais sûrement, sera soumise à une forte pression. Pour rappel, la SNCF, c'est dix fois plus de réseaux que les CFF. Par conséquent, des projets existent et sont en cours. Ainsi, les CFF ont mis sur pied un test. Il s'agit d'un train qui luttera contre les mauvaises herbes en distribuant de l'eau chaude sous pression. Les premiers résultats sont positifs. D'autres projets sont en cours. Il est donc possible de faire sans glyphosate. Toutefois il ne faut pas attendre et ne pas se cantonner derrière l'affirmation « sans glyphosate, il est impossible de nourrir la population et de développer l'agriculture ». Il faut chercher des solutions et ne pas rester sans rien faire. Nombre d'agriculteurs ici, conscients du problème, se sont mis à chercher des solutions. L'agriculture bio sans produit chimique est certainement meilleure qu'une agriculture utilisant des produits qui ne sont pas forcément bons pour la santé — même si les affirmations formelles d'un point de vue scientifique manquent — et qui sont manifestement cancérigènes. On ne peut le contredire que sur la base d'éléments scientifiques. Dans un sens comme dans un autre, chacun essaie de vendre sa propre proposition qui, parfois, relève plus du dogmatisme que de la vérité scientifique. Je répète qu'un monde sans glyphosate est possible et qu'il existe des solutions à développer. Il faut bien évidemment les chercher. Ce n'est pas en restant sans rien faire que l'on progressera. C'est parfois avec l'intervention de l'Etat que les choses peuvent bouger. Je vous remercie de soutenir cette interdiction d'une manière ou d'une autre.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Après le premier débat, notre groupe a décidé d'appuyer, malgré tout, la proposition du Conseil d'Etat. Cela nous paraît un pas dans une direction nécessaire. Nous voulions aller plus vite, car il s'agit de la protection des consommateurs et de leur santé, et de la protection des agriculteurs et agricultrices. Nous considérons que le tempo était lent. J'aimerais ici encore relever que d'autres articles sortent, notamment sur des insecticides comme le chlorpyrifos. Dans les aliments, ils provoquent de graves problèmes, semble-t-il, notamment sur le quotient intellectuel. L'Office fédéral de la santé est récemment intervenu sur ce point. Il s'agit d'une prise de conscience générale. Nous devons changer le mode de production agricole dans l'ensemble du monde pour protéger la population et éviter de graves problèmes de santé pour la population. Nous allons soutenir cette proposition, tout en restant sur notre faim quant au rythme. Nous espérons que nous irons assez rapidement vers une interdiction du glyphosate.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — J'aimerais ajouter deux éléments de réflexion à ce qui vient d'être déclaré et relever, en préambule, que nous devons entendre les réticences et les craintes de ceux qui sont les mains dans le cambouis. Il est difficile d'opérer la transition lorsque la profession n'a pas les moyens de l'organiser. Nous devons travailler dans ce sens pour que la transition — souhaitée je crois — soit possible.

Premièrement, un des reproches les plus sérieux, que nous devons examiner avec attention, est que des conditions sont trop strictes pour les agriculteurs suisses auront pour effet indirect et pervers d'encourager l'importation de denrées produites dans des conditions sanitaires moins bonnes que chez nous. L'argumentation est recevable. Pas un vert dans l'hémicycle ne souhaite ce développement. Nous ne voulons pas d'importations de l'étranger, qui propose souvent des conditions environnementales et sociales déplorables. Sur le plan de la politique fédérale, on a malheureusement deux guerres de retard. Les fameuses initiatives agricoles de l'automne ont été largement plébiscitées par la population vaudoise. Certains, à droite de l'hémicycle, s'y étaient opposés avec véhémence parfois, en affirmant que cela allait trop loin et qu'il ne fallait pas imposer des critères trop durs pour les produits importés. Il est possible de commencer par là. On protégera davantage les agriculteurs de notre pays pour les préparer à une transition toute en douceur.

Concernant le deuxième élément de réflexion, je n'ai pas pu participer à la journée organisée récemment, alors que je suis ces développements de près. Ces sujets me touchent beaucoup. Pour la recherche agronomique, les moyens alloués sont, vu l'immense défi qui se dresse devant nous, probablement insuffisants. Pour Changins par exemple, les moyens alloués sont trop faibles. Il y a aussi un gros chantier pour se donner les moyens de permettre cette transition, en offrant des conditions favorables à la recherche. En faisant cet effort sur tous les fronts, car tout est lié, on ne peut pas prendre le problème par le petit bout de la lorgnette, l'évolution vers une suppression, une interdiction du glyphosate à terme, est inéluctable. Car c'est le souhait des consommateurs et c'est vital pour la biodiversité. L'avenir de l'humanité est en jeu. Il faut se donner les moyens de le faire correctement. Comme l'a dit M. Ferrari, à l'origine de la démarche, je vous invite à soutenir le projet tel que présenté, en conservant à l'esprit les autres éléments qui doivent nous guider pour nos futures réflexions.

M. Andréas Wüthrich (VER) : — Les propos de M. Rapaz me font réagir. J'aimerais que nous arrêtions de démolir l'agriculture bio. Il est question de 50 % de productivité en moins : c'est peut-être vrai, mais, selon mon expérience, je sais surtout qu'il faut de la patience. Une génération est nécessaire pour rééquilibrer des sols mal traités, avec des molécules étranges à la nature que l'on a épandues durant de nombreuses années. Plus vite on arrête d'utiliser ces produits, plus vite, 25 ans plus tard, on aura de nouveau une productivité qui permet de nourrir beaucoup de monde. J'aimerais que le projet soit soutenu. Cela serait un premier pas. Je ne suis pas non plus favorable à une interdiction sévère. Cela doit rentrer dans le mental de chaque personne, pas par des lois.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Le rapport fait sur l'analyse de résidu de glyphosate dans les produits issus de l'agriculture suisse a été orchestré par l'Union fruitière lémanique, l'Office Technique Maraîcher, la Fédération suisse des producteurs de céréales et, in fine, du Canton de Vaud. Ces personnes n'avaient pas de profits à moyen terme. On lit dans le rapport, que vous trouvez sur le net, au sixième point, que les produits issus de l'agriculture suisse sont exempts de glyphosate. Je le répète : la méthodologie des agricultures diverses, bio ou production écologiquement requise et j'en passe, ne laisse pas de glyphosate dans les produits de base issus de l'agriculture suisse. C'est pour cela que je me bats. Ce n'est pas pour le glyphosate, mais, au contraire, pour que l'on reconnaisse les efforts réalisés dans nos milieux et pratiques agricoles. On continue à le faire. Le glyphosate a baissé de 60 % dans les exploitations ; ce n'est pas rien ! C'est exactement ce qui ne se fait pas à l'étranger. Vous en ingurgitez tous les jours en fonction des produits que vous consommez. Parmi les sept produits importés et analysés, quatre comportent des teneurs en glyphosate significativement supérieures aux produits suisses, c'est-à-dire supérieures au minimum de la norme fixée. On trouve du glyphosate dans la bière, j'en passe et des meilleurs. M. Ferrari, la problématique, avec ce que nous allons voter, est que nous sommes face à un sillon que nous commençons à ouvrir. Je fais de la politique depuis un moment. Dès qu'on commence à entre-ouvrir une porte — demandez à M. Dolivo — toute l'équipe passe, ensuite ! Il se produira exactement la même chose. C'est pour cela que je me

bats. Les efforts sont reconnus tant au niveau de l'Etat que des professionnels et des personnes qui ingurgitent et se délectent de nos produits de base. Pour cette simple raison, je ne souhaite pas que le décret soit accepté. S'il l'est, cela signifie que l'agriculture ne fait pas suffisamment d'effort. A nouveau, l'agriculture suisse est incriminée. Je me battraï contre cela, car c'est faux, archi faux.

M. Christian van Singer (VER) : — J'interviens pour rectifier certaines affirmations. Il a été dit par M. Rapaz que le Grand Conseil neuchâtelois interdit le glyphosate, sans demander de passer en bio ou en biodynamie. C'est faux. Le 21 février 2019, le Grand Conseil neuchâtelois a voté une motion demandant que les 1000 hectares passent en bio ou en biodynamie. Je comprends alors que des collègues hésitent. Ce n'est pas parce que quelque chose de faux est répété de nombreuses fois qu'elle devient vraie. Il suffit de lire les textes. Concernant les teneurs des produits de l'agriculture suisse qui n'auraient pas du tout de glyphosate, l'étude de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) dit, par exemple, que sur les échantillons de pâtes, la teneur en résidus des produits suisses est semblable à celle des produits européens et qu'elle est très faible, en effet. Les produits d'Amérique et du Canada comportent des teneurs beaucoup plus élevées. Certains scientifiques pensent que des doses considérées comme non dangereuses, parce que très faibles, sont dangereuses, en fait. Il ne faut pas diaboliser. La solution proposée, modérée et qui laisse un temps d'adaptation, est acceptable par tout le monde. Elle ne diabolise pas les agriculteurs suisses, mais montre la direction vers laquelle nous devons aller. J'invite mes collègues à accepter le projet.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Je prends quelques instants la parole pour signifier une gêne qui s'installe dans le débat. On nous a répété que ceux qui n'avaient pas les mains dans la terre n'avaient pas un avis légitime. C'est injuste de dire cela à vos collègues députés élus au même titre que vous pour traiter de tous les sujets amenés dans ce plénum. Si je peux comprendre que vous veniez défendre vos intérêts, chères et chers collègues agricultrices et agriculteurs, vous devez aussi comprendre que nous pouvons avoir un avis au sujet du bien commun, que nous sommes chargés de défendre. C'est comme si les enseignants de cette salle vous demandaient de ne pas donner votre avis sur l'école, ce que je trouverais, comme vous, fort de café ! Même si seules les personnes concernées avaient le droit de parler, je suis une consommatrice ! Je mange, j'ai un estomac. A ce titre, j'ai le droit d'avoir un avis sur les aliments que j'ingurgite.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Madame Porchet, loin de moi l'idée de vous refuser d'avoir un avis ! Nous nous ne l'avons pas dit. Pourtant, le problème est là. Je l'ai vécu pas plus tard qu'au printemps et au cours de ces derniers jours. Lorsque vous sortez une pompe à traiter pour les grandes cultures, les passants, en raison des campagnes médiatiques, se bouchent le nez et vous font tous les signes possibles. Ils ignorent totalement avec quoi nous traitons, mais ils sont persuadés que nous sommes en train d'utiliser du glyphosate, ce qui est rarement le cas. Au printemps, en principe, à part pour semer du maïs après une prairie qui a capté de l'azote, on n'utilise pas de glyphosate. J'ai des vignes et j'ai constaté que les gens venaient voir les produits que j'utilisais. On discute, mais la seule chose qu'ils savent dire est que nous sommes en train de traiter au glyphosate. Parfois, c'est le cas, mais quand ma vigne est en végétation, j'utilise un autre produit, qui nécessite deux passages, à pied, et qui est peut-être aussi dangereux que le glyphosate. A ce jour, il n'est pas sur la scène médiatique. Loin de moi l'idée de vous refuser un avis, mais les avis sont tronqués et trompés, surtout par les médias.

Monsieur Wüthrich, je vous reconnais la sagesse et le respect d'avoir déclaré que le passage au bio diminuait de moitié la production. Vous n'avez pas indiqué si votre production était remontée et si vous étiez arrivé à des rendements honnêtes, sans compter à plus soif les paiements compensatoires que vous avez touchés. Je suis d'accord avec vous : il faut de la patience pour admettre la baisse de rendement et que la baisse ne nourrit pas son homme.

Monsieur van Singer, je n'ai pas affirmé que Neuchâtel passait en bio. J'ai changé les termes de M. Ferrari qui déclarait que se passer du glyphosate revenait à passer au bio. Cela est faux ! Sans glyphosate, on ne passe pas forcément au bio. Nous ne devons pas faire croire aux gens qu'en supprimant le glyphosate, nous passons au bio. Je respecte M. Rydlo qui a déclaré ses intérêts aux CFF. Ces derniers luttent contre les herbes dans les ballasts qui peuvent être très problématiques, car elles déplacent les sols et les voies. Les CFF utilisent en Suisse deux tonnes de glyphosates par an. Ils

ont baissé de dix fois la quantité comme, je crois, la majorité des collectivités du pays. Nous n'avons pas attendu le plan du Conseil d'Etat pour baisser les normes et les quantités utilisées. Les collectivités, pour la voirie, sont conscientes du phénomène. Dans ma commune, nous avons essayé de baisser de plus de dix fois la quantité de glyphosate utilisé. De plus, nous aussi sommes prêts à acheter une machine à eau chaude. Elle vaut plus de 50'000 francs. Le glyphosate utilisé raisonnablement, à savoir deux décis pour 20 litres — non un litre dans un arrosoir de dix litres comme certains le font dans leur jardin — est suffisant pour un résultat efficace. J'aimerais que l'on fasse le bilan écologique et CO₂ entre l'eau chaude montée à 90 ou 140 degrés et un litre de glyphosate pour quelques hectares. Il faut arrêter de diaboliser à ce point un produit qui a fait ses preuves.

Je vous lis quelque chose : le groupe sri-lankais — ce n'est donc pas en Suisse ni en Europe — avait interdit les importations de glyphosate en 2015 suite à une campagne d'un moine bouddhiste. Face aux critiques des agriculteurs, qui avaient perdu 10 % des 300 millions de kilos de thé produits annuellement, les importations, bien que limitées pour le thé et le caoutchouc, sont de nouveau autorisées depuis juillet dernier. Des pays ont essayé, se sont rendu compte que c'était une catastrophe pour l'économie et sont revenus en arrière. Ne commettons pas la même erreur ! Continuons les essais et les démonstrations, mais ne rentrons pas dans un engrenage qui aboutirait à une interdiction définitive du glyphosate.

M. Yves Ferrari (VER) : — J'allais intervenir sur les propos de M. Rapaz, mais il vient de dire qu'il avait changé les paroles que j'avais prononcées. Cela me rassure ! Il est important de laisser un temps d'adaptation à nos agriculteurs. Ce temps d'adaptation, s'il n'est pas utilisé par d'autres pour chercher des solutions alternatives, ne sert pas à grand-chose. Or, la proposition faite par le Conseil d'Etat aujourd'hui est justement que sur les terrains propriétés de l'Etat, on fasse des tests aux frais de l'Etat, pour que dans quelques années — 2022, au hasard... En effet, l'Europe a décidé de reconduire le droit d'utiliser le glyphosate pour cinq ans il y a deux ans. Si l'Europe venait à interdire le glyphosate et qu'il n'y avait aucune solution et recherche menée en Suisse en amont, les agriculteurs en souffriraient beaucoup. Déjà aujourd'hui, plusieurs agriculteurs essaient et cherchent des solutions alternatives. Mon beau-frère agriculteur essaie chercher des solutions à l'ensemble des épandages de pesticides. Ce n'est pas facile tous les jours, j'en suis conscient. Je connais assez bien la situation pour estimer que la proposition faite par le Conseil d'Etat est précisément l'une des pistes qui permettront aux agriculteurs de ne pas souffrir de la même manière que ceux qui, aujourd'hui, tentent de faire le pas.

Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des éléments qui ont été donnés. Je ne suis pas sûr, que l'on soit agriculteur ou pas, que nous soyons à même de juger des nocivités d'un produit. Je m'appuie sur certaines études. Je ne peux pas critiquer qu'il y ait — ou pas — du glyphosate dans les produits suisses. J'espère qu'il n'y en a pas ! Le consommateur suisse, qui ne consomme pas uniquement des produits suisses, a des molécules de glyphosate dans ses urines. C'est malheureux ! Pour éviter cela, le meilleur moyen serait d'acheter uniquement des produits suisses. J'encourage d'ailleurs à cela ! Les Verts ne sont pas favorables au Mercosur ou à ce type d'accords. Nous souhaitons trouver une véritable alternative à une agriculture qui permet au plus grand nombre de se nourrir, dans des conditions qui ne détruisent pas l'environnement et qui permettent d'accompagner les producteurs. En ce sens, une fois de plus, le Conseil d'Etat a fait un pas dans le bon sens. Ne pas faire ce pas est clairement ne pas reconnaître le potentiel danger de ce produit. Je vous encourage donc à soutenir le projet présenté par le Conseil d'Etat.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Je souhaite transmettre une information à notre cher collègue député Mahaim : les paysans mettent les mains dans la terre et non dans le cambouis.

M. Andréas Wüthrich (VER) : — M. Rapaz m'a posé une question à laquelle je souhaite répondre. J'ai commencé à travailler sur mon domaine en 1989, soit il y a trente ans. Il était déjà en biodynamie quand je l'ai repris. J'ai acheté du terrain en 2003. Tous ces terrains n'ont jamais reçu de subventions de compensation. On a toujours trouvé à vivre de nos terres. Les paiements directs, tout le monde le sait, ont été introduits en 1993. Avant, nous avions d'autres subventions d'agriculture. Elles étaient pour tout le monde les mêmes. Je n'ai donc reçu aucun centime de soutien pour le transfert en agriculture biologique. Sur la question de la productivité et du rendement, je ne peux pas indiquer quel

taux j'ai atteint. En revanche, je peux affirmer que mes cultures, sans que je fasse grand-chose contre les plantes adventices, ont meilleure allure qu'au début des années 1990. Avec cela, il est clair que la productivité a augmenté.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Pour répondre à Mme Meldem, un de mes collègues de groupe a aussi relevé que j'avais dit « cambouis » — l'expression consacrée — et non « dans la terre ». Pour l'agriculture, on doit, en effet, plutôt dire les mains dans la terre, même si avec les tracteurs, on met parfois les mains dans le cambouis. Je vous remercie de l'avoir relevé.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — A vous entendre, j'ai l'impression que nous sommes déjà dans le débat de l'initiative contre les produits phytosanitaires. Je rappelle simplement l'enjeu : le glyphosate fait discussion au niveau de la santé et de l'environnement depuis 2015. A cette date, le produit a été classifié comme probablement cancérigène par l'OMS. Même si le Conseil fédéral a annoncé en 2018 qu'il renonçait à l'interdire et que l'Union européenne a reconduit en 2017, pour cinq ans, l'autorisation du produit, le Conseil d'Etat, fidèle à sa ligne, a fait prévaloir le principe de précaution et son devoir d'exemplarité. Il n'entend pas — il n'en a pas les compétences — interdire cette substance dont l'agriculture a besoin. Si nous venions à l'interdire, il faudrait évidemment recourir à des produits de substitution, tout aussi dangereux. D'où le plan d'action pour sortir progressivement d'un produit qui pose problème, par la renonciation du glyphosate par les services étatiques et paraétatiques pour l'application hors du cadre agricole. Il est question du désherbage des places et des chemins, etc.

A partir de 2022, pour les domaines agricoles, viticoles et arboricoles appartenant à l'Etat, ce ne sera pas juste un couperet, car nous utiliserons ces années pour gérer une période transitoire. Nous testerons les alternatives sur les domaines de l'Etat, car les solutions existent. Nous voulons aussi renforcer l'information et la formation. Cela a été rappelé, notamment par les membres de l'UDC. C'est souvent une mauvaise utilisation ou une utilisation non professionnelle de produits strictement réglementés par des ordonnances fédérales qui pose problème. L'utilisation du glyphosate est approuvée par l'Office fédéral de l'agriculture. Ils savent de quoi ils parlent. Le canton n'entend donc pas interdire, mais il entend en sortir progressivement en réduisant son utilisation sur son territoire cantonal et en informant le public le plus large possible, sur une utilisation judicieuse du produit, dont nous continuons à avoir besoin dans de larges parties du territoire cantonal. Je vous remercie de confirmer le vote du premier débat.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 105 voix contre 25 et 7 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts « Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup ! » (15_MOT_067)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Yves Ferrari (VER) : — Vous l'aurez deviné au travers du débat d'il y a quelques semaines et d'aujourd'hui : je ne suis pas 100 % satisfait de la réponse donnée. Toutefois je reconnais qu'il s'agissait probablement d'un accord subtil qui permettrait de trouver une majorité au sein du Grand Conseil, de manière à avancer d'un premier pas. Je ne le cache pas — je l'ai dit lors de la discussion sur l'entrée en matière — si nous devons aller de Lausanne à Genève, nous aurions fait un bout du trajet en arrivant à Malley. Pour rassurer nos collègues populistes, surpris à la fin du premier débat lorsque j'invitais à ne pas soutenir leur amendement, j'aimerais évidemment que nous puissions aller plus loin. Toutefois, il y a lieu d'accompagner la démarche. C'est peut-être mon vœu qu'à terme, les agriculteurs viennent nous dire qu'il existe des possibilités et que nous pouvons aller au-delà du premier pas. C'est une petite pique sur cette première étape. Mais pour les suivantes, ils viendront peut-être nous dire que nous pourrions nous passer totalement de glyphosate. Je reste persuadé que ce produit cause des dommages. Les implications et les enjeux financiers et politiques sont suffisamment importants pour ne pas toujours disposer de l'ensemble des informations nécessaires pour prendre une décision correctement. Je peux néanmoins saluer le premier pas réalisé lors de l'adoption définitive du texte. Je m'en réjouis et j'attends les pas suivants qui seront faits non contre l'agriculture, comme le pensent certains, mais avec les agriculteurs. Le premier pas est surtout accompli contre le citoyen

moyen qui utilise des doses beaucoup trop importantes, comme l'a rappelé M. Rapaz. Il vise aussi certaines communes. Vous vous souvenez d'un récent reportage à la télévision qui montrait comment certaines communes les utilisent dans les cimetières. Ce premier pas cible d'abord ce type d'utilisation malveillante. Il accompagnera le deuxième pas qui sera réalisé avec les milieux agricoles pour que notre terre se porte mieux à l'avenir. Dans l'immédiat, je vous encourage à accepter le rapport du Conseil d'Etat sur ma motion.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur les procédés de réclame du 6 décembre 1988 et rapport du Conseil d'Etat sur la motion Sandrine Bavaud demandant au Conseil d'Etat de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public (11_MOT_136)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 21.08.2018 à la salle de conférence Cité du Parlement cantonal à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Florence Bettschart-Narbel, Muriel Cuendet Schmidt, Isabelle Freymond, Rebecca Joly, Léonore Porchet, et Carole Schelker, de même que de Messieurs les Députés Fabien Deillon, Philippe Jobin, Stéphane Masson, François Pointet, et Alexandre Rydlo, ce dernier confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Participaient également à la séance Mesdames Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du Territoire et de l'Environnement, DTE, et Maribel Rodriguez, Cheffe du Bureau pour l'égalité entre les femmes et les hommes, BEFH, du DTE.

Madame Sophie Métraux, des Services du Secrétariat Général du Grand Conseil, SGC, a tenu les notes de séance, et la Commission la remercie pour son excellent travail.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Constitution fédérale (RS 101), la Constitution vaudoise (RS 131.231, RSV 101.01), et le programme de législature du Conseil d'Etat se fondent sur le principe de la dignité humaine. Défendre la dignité humaine et l'égalité entre les femmes et les hommes est ainsi au cœur des objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat.

Les modifications légales proposées par le Conseil d'Etat en réponse à la Motion de l'ancienne Députée Sandrine Bavaud, Motion déposée le 14.06.2011 et acceptée par le Grand Conseil le 21.02.2012, s'inscrivent de manière logique dans la suite des textes légaux présentés par le Conseil d'Etat ces derniers temps pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, qu'il s'agisse du texte concernant l'égalité salariale ou celui pour lutter contre la violence domestique.

De l'avis du Conseil d'Etat, il est important que les 3'700 surfaces publicitaires réparties sur le territoire cantonal, parmi lesquelles environ 2'200 sont consacrées à l'affichage commercial, soient en accord avec les valeurs et les actions du Gouvernement. Prêcher l'égalité demeure insuffisant si, dans l'espace public, la population reste encore et toujours confrontée à des images sexistes et dégradantes, par exemple celles vendant un sac à main en mettant en scène un viol collectif.

De nombreuses personnes sont ainsi régulièrement confrontées sur la voie publique à des publicités imposant l'image d'un homme, d'une femme, parfois même d'un enfant, dans une position ou dans une situation qui peut choquer et est non concevable avec les principes essentiels de dignité ou d'égalité. Si une personne adulte peut gérer ce sentiment, un enfant aura plus de difficulté.

Or, s'il est possible, en choisissant ses programmes de télévision, ou en triant le courrier dans sa boîte aux lettres, de se soustraire à des images publicitaires choquantes, tel n'est malheureusement pas le cas dans l'espace public.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat a souhaité donner suite à la Motion en proposant l'interdiction des publicités sexistes dans l'espace public, ou visibles du domaine public, cela pour offrir à la population un environnement qui ne fait ni l'apologie du sexisme, ni ne foule aux pieds la dignité des personnes.

Légiférer en matière d'affichage s'avère néanmoins sensible, car les prérogatives en matière d'affichage relèvent aujourd'hui de la compétence des communes. Des discussions avec l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) ont donc été menées afin de trouver une solution satisfaisante pour toutes et tous. Ces deux associations partagent les préoccupations du Conseil d'Etat et ont accueilli le texte favorablement.

Les discussions ont notamment porté sur les modalités pratiques de mise en œuvre comme la procédure exacte, les coûts envisageables en cas d'interdiction et les conséquences si l'avis de la Commission n'est pas suivi. La préservation de l'autonomie communale était en tout cas une demande importante de la part des communes, et le Conseil d'Etat a souhaité y donner une suite favorable. Pour les communes, sans être la panacée, les modifications légales proposées par le Conseil d'Etat forment un bon outil permettant d'agir.

Concrètement, le Conseil d'Etat propose d'introduire un nouvel article dans la Loi sur les procédés de réclame (LPR, RSV 943.11), l'article 5b. Cette loi interdit actuellement les publicités pour le tabac et l'alcool. Son cadre peut être élargi aux publicités sexistes, et le nouvel article 5b propose l'interdiction des procédés de réclame sexistes sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public. Ce nouvel article définit également ce qui est considéré comme sexiste.

Afin d'accompagner les municipalités, une modification de l'article 24 LPR est également proposée. A ce jour, la Commission consultative sur les procédés de réclame instituée par cet article ne peut être saisie que par le DIRH, en tant que département de tutelle, et par les municipalités. Or, de l'avis du Conseil d'Etat, il importe que la population puisse également saisir cette commission. Une modification de l'article 24 est donc proposée en ce sens.

Les deux modifications proposées se fondent sur deux principes. Il s'agit, d'une part, de l'autorégulation, à la base de la LPR, car il n'y aura pas d'interdiction d'affichage prononcée par la Commission consultative sur les procédés de réclame. D'autre part, il s'agit du respect de l'autonomie communale, car les communes seront seules à décider si elles imposeront, ou pas, des restrictions à l'affichage, voire des sanctions.

La Commission consultative sur les procédés de réclame ne donnera ainsi qu'un préavis. Elle ne rendra pas de décisions de censure, mais un avis au sujet des publicités qui lui seront soumises. Elle ne sanctionnera pas non plus, car l'autorité compétente en cas de sanction, tel que le précise la LPR, sera la commune. Cette disposition reste inchangée. Ainsi, lorsque la commission sera amenée à se réunir pour traiter d'une affiche potentiellement sexiste, elle invitera le BEFH à l'analyse et à la rédaction de l'avis. En outre, un-e éthicien-ne ou sociologue de l'image sera sollicité-e. Ce mode de fonctionnement est identique à ce qui est pratiqué par la Commission suisse pour la loyauté.

De plus, la grille de lecture de la Commission suisse pour la loyauté a inspiré le Conseil d'Etat pour la définition de ce qu'est un contenu sexiste. Il s'agira de se concentrer sur les aspects les plus graves, soit l'irrespect de la dignité humaine, ce qui est contraire à l'égalité entre les sexes, les contenus de domination, l'asservissement, le dénigrement des femmes et des hommes, les représentations de la sexualité irrespectueuses, et le manque de retenue dans le traitement fait des enfants, par exemple l'hypersexualisation.

Il s'agira aussi d'accompagner les communes sur le long terme avec un avis d'expert-e-s. Le Conseil d'Etat a bon espoir que la première sanction sous forme d'interdiction d'affichage décidée par une commune amènera les entreprises et les agences publicitaires à réfléchir pour leurs prochaines campagnes.

Actuellement, les plaintes à l'encontre de publicités sexistes arrivent au BEFH qui prend contact avec l'entreprise concernée. Cependant, il n'y a pas de base légale permettant de ne pas afficher ou de retirer une image litigieuse. Les modifications légales proposées donneront une assise légale et une base de dialogue solide.

De l'avis du Conseil d'Etat, ces nouvelles dispositions légales sont donc à la fois un outil performant et un message clair adressé aussi bien aux entreprises qu'à la population sur la volonté du Canton de ne pas accepter la représentation du sexisme dans les lieux publics.

3. DISCUSSION GENERALE

De manière générale, l'ensemble de la Commission se déclare favorable aux nouveautés et modifications légales proposées. Sur le fond, la Commission partage la volonté du Conseil d'Etat d'agir contre les procédés de réclame sexistes. Sur la forme, elle considère que la solution proposée est un bon compromis entre autonomie communale et instrument sur lequel les municipalités peuvent se baser pour appuyer leurs décisions, cela sans contrainte aucune. Le fait de permettre à la population de pouvoir aussi saisir la Commission consultative sur les procédés de réclame en cas de procédé de réclame manifestement sexiste est salué par les membres de la commission.

La Commission estime ainsi que l'introduction dans la LPR d'une possibilité d'interdiction des procédés de réclame sexiste offre une base légale claire et nette aux communes pour agir. Le mécanisme prévu permet par ailleurs d'éviter toute forme de censure.

Certes, l'interdiction des procédés de réclame sexistes sur le domaine public, et sur le domaine privé visible du domaine public ne règle pas des problématiques plus complexes comme la pornographie visible facilement dans certains journaux et sur Internet, de même qu'elle ne permettra vraisemblablement pas de changer du jour au lendemain l'image des femmes véhiculées dans les publicités vantant encore et toujours des femmes mannequins trop maigres, des photos de corps de femmes retouchées à l'extrême et à l'encontre de la Nature, ou des femmes dans des positions ou des fonctions asservissantes. Les propositions du Conseil d'Etat constituent cependant un premier pas sur le chemin de la suppression de ces clichés sexistes.

S'agissant des disparités éventuelles qu'il pourrait y avoir en matière d'affichage entre les communes, celles-ci pouvant décider de refuser des affiches acceptées éventuellement par d'autres, et inversement, la Commission s'est posé la question de la pertinence de légiférer au moyen d'un processus de décision d'interdiction de compétence exclusivement cantonale, plutôt que de compétence communale. A ce sujet, le Conseil d'Etat, qui s'est aussi posé la même question, est de l'avis qu'une interdiction de compétence exclusivement cantonale pourrait s'assimiler à une forme de compétence de censure totale, ce qui n'est pas le souhait du Conseil d'Etat. Celui-ci préfère au contraire dialoguer, sensibiliser et accompagner les communes sur le long terme pour favoriser un changement de mentalités. Le Conseil d'Etat est néanmoins conscient qu'il pourrait effectivement y avoir des disparités entre communes vaudoises, de même qu'avec les communes des cantons ou des pays voisins.

Concernant précisément la censure, la Commission partage l'analyse du Conseil d'Etat, mais relève néanmoins que l'octroi à une commune d'une compétence d'interdire une publicité relève de toute façon de fait à octroyer une forme de possibilité de censure. Cela étant, la Commission relève que cette compétence existe déjà dans la teneur actuelle de la LPR, qu'elle n'a jamais mené à des abus, et qu'elle est protégée d'un éventuel arbitraire par la possibilité de recourir, cas échéant, auprès de la Cour de Droit Administratif et Public du Tribunal Cantonal (CDAP). Toute forme de risque de censure peut donc être légitimement écartée.

Le fait par ailleurs que la nouvelle teneur de la LPR propose la possibilité de faire appel à la Commission consultative sur les procédés de réclame pour avoir un avis d'expert-e-s, lequel n'aura pas de valeur contraignante pour les communes, constitue une garantie supplémentaire d'éviter d'entrer dans une forme de censure pure et dure relevant de l'arbitraire. Cet avis non contraignant offrira en effet aux municipalités la possibilité de se fonder sur un examen d'expert-e-s pour interdire ou pas une affiche.

La Commission relève toutefois que dans les communes qui octroient sur leur territoire des concessions d'affichage à des grandes sociétés d'affichage publicitaire, les affiches publicitaires sont généralement posées sans concertation préalable avec les municipalités, et une éventuelle décision d'interdiction et de retrait prononcée par une municipalité après un affichage pourrait avoir l'effet inverse à celui recherché, cette décision pouvant générer un effet d'attraction pour l'affichage interdit de type « buzz » plutôt qu'un effet de neutralisation et suppression.

A ce propos, le Conseil d'Etat considère que la délégation à des sociétés d'affichage, essentiellement deux ou trois sur le canton, s'avère plutôt un atout, car la concentration des acteurs facilite leur sensibilisation. Certes, obliger les sociétés d'affichage publicitaire à présenter leurs affiches au préalable est impossible sans relever de la censure, mais ces sociétés, tout comme les municipalités, pourront saisir la Commission consultative sur les procédés de réclame si elles le souhaitent. De l'avis du Conseil d'Etat, l'autorégulation à laquelle la branche de la publicité s'est engagée jusqu'à maintenant continuera de fonctionner. Le fait que certaines campagnes d'affichage soient visibles dans certains pays voisins, mais pas en Suisse, témoigne d'ailleurs du fonctionnement de l'autorégulation de la branche.

Cela étant, la Commission est de l'avis que les avis émis par la Commission consultative sur les procédés de réclame en suite des demandes présentées par les municipalités devraient être largement diffusés tant aux autres communes qu'aux milieux de la publicité concernés. Le Conseil d'Etat note bien cette demande et affirme que le Règlement d'application de la LPR sera modifié pour définir les modalités de publication des avis. Le Conseil d'Etat précise ici que les associations de communes ont d'ailleurs signalé que les modifications légales proposées seraient surtout bienvenues pour les petites communes, car elles n'ont pas forcément les ressources pour faire un travail d'examen et dialoguer avec les sociétés d'affichage publicitaire sur leur territoire. Dès lors, l'avis de la Commission consultative sur les procédés de réclame leur permettra d'opérer des choix.

S'agissant de la composition et du fonctionnement de la Commission consultative sur les procédés de réclame, l'art. 34 du Règlement d'application de la LPR (RLPR, RSV 943.11.1) définit la composition de cette commission, soit un-e président-e (juriste), un-e architecte ou urbaniste, un-e graphiste, deux fabricant-e-s de procédés de réclame et deux délégué-e-s du DIRH. Deux suppléant-e-s sont choisis hors de l'Administration cantonale et le DIRH assure le secrétariat de la commission. Lorsque l'étude d'un cas particulier l'exige, la commission peut requérir l'avis de spécialistes, au besoin les faire participer à ses délibérations. Le Conseil d'Etat précise que la Commission consultative sur les procédés de réclame n'a jamais siégé, car elle n'a jamais été saisie, notamment en raison de l'autodiscipline de la branche au moment de l'adoption de la LPR.

A noter aussi qu'à l'heure actuelle, le BEFH ne fait pas partie de cette commission. Lorsque celle-ci sera saisie, sachant que dans le domaine publicitaire les choses vont très vite, il faudra pouvoir informer les communes de l'avis de la commission au sujet d'un procédé de réclame dans les 24 heures. Il s'agira donc de se réunir dès la saisie d'un dossier.

Pour terminer la discussion générale, le Conseil d'Etat précise enfin que sous la formulation « domaine privé, visible du domaine public » sont aussi compris les cinémas, magasins ou toutes autres entités qui ont des vitrines qui participent à la construction du paysage urbain et exposent leurs publicités aux passants dans la rue au même titre que l'affichage public. A noter que la Commission consultative sur les procédés de réclame pourra également être saisie pour des réclames sans finalité commerciale, par exemple pour l'affichage culturel. La modification de la LPR comprend donc l'affichage au sens large.

4. EXAMEN DU TEXTE POINT PAR POINT

La discussion générale ayant répondu à bon nombre de questions des membres de la Commission, seul un petit nombre de questions sont apparues lors de l'examen du texte point par point.

4.1. RAISONS DE LÉGIFÉRER (POINT 3.1 DE L'EMPL)

S'agissant des raisons de légiférer sur la publicité sexiste indiquées au point 3.1 de l'EMPL, si faire le lien entre publicité sexiste et endettement peut sembler être un raccourci, il est précisé par le Conseil

d'Etat que l'idéalisation des corps pousse malheureusement bon nombre de personnes à l'endettement pour s'offrir un corps parfait.

4.2. PRATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE (POINT 3.5 DE L'EMPL)

S'agissant de la pratique de la Municipalité de Lausanne citée au point 3.5 de l'EMPL, la Commission estime que la question de la récidive, par exemple lorsqu'une affiche interdite par une municipalité est réaffichée ultérieurement, devrait être traitée dans le Règlement d'application de la LPR par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat prend bonne note.

4.3. RÉPONSE À LA MOTION (POINT 4 DE L'EMPL)

S'agissant de la réponse générale à la Motion, la Commission s'estime satisfaite.

S'agissant des possibilités de recours, la Commission et le Conseil d'Etat procèdent à l'analyse suivante.

Les recours d'annonceurs ou d'entreprises qui considéreront avoir été traités injustement par une commune se feront auprès de la CDAP, comme c'est le cas pour tous les contentieux administratifs, et comme le prévoit la LPR. Il n'y aura pas de recours possibles devant le préfet.

Concernant la possibilité pour un-e citoyen-ne de recourir à la CDAP contre la décision d'une commune d'autoriser l'affichage d'une publicité sexiste malgré l'avis négatif de la Commission consultative sur les procédés de réclame, le Service Juridique et Législatif (SJL) a apporté la précision suivante après la séance de la Commission.

La LPR, que ce soit dans sa version actuelle ou dans celle qui fera suite à la modification proposée dans l'EMPL de mai 2018, ne prévoit pas de règle spécifique sur la qualité pour recourir. L'on ne se trouve donc pas dans l'hypothèse de l'art. 75 al. 1 let. b de la Loi cantonale sur la Procédure Administrative (LPA, RSV 173.36). Pour ce qui concerne en particulier les associations, la loi ne prévoit pas de recours « idéal », comme c'est le cas en matière de protection de l'environnement (art. 55 LPE, RS 814.01) ou de protection de la nature et du paysage (art. 12 LPN, RS 451).

La règle générale prévue à l'art. 75 al. 1 let. a LPA a donc vocation à s'appliquer pour déterminer qui a qualité pour recourir à l'encontre d'une décision rendue par une municipalité. Les trois conditions posées par cette disposition seront ainsi déterminantes, soit :

- être atteint par la décision attaquée ;
- disposer d'un intérêt digne de protection à l'annulation ou à la modification de la décision et ;
- avoir agi devant l'autorité précédente ou avoir été empêché de le faire.

Cette dernière condition ne paraît toutefois pas déterminante, car le préavis donné par la commission consultative conformément à l'art. 24 LPR ne constitue pas une procédure devant l'autorité précédente au sens de l'art. 75 al. 1 let. a LPA. Le fait qu'un particulier ait ou non saisi cette commission ne devrait dès lors pas jouer de rôle dans la qualité pour recourir contre une décision municipale. Il se pourrait, en revanche, que cette condition empêche de recourir une personne qui, en connaissance de cause, aurait renoncé à agir dans le contexte d'une procédure traitée par une municipalité en application de la LPR.

Les associations auront quant à elle qualité pour recourir aux conditions particulières posées par la jurisprudence. Elles pourront donc agir si elles défendent leur intérêt propre ou celui de leurs membres. Dans ce dernier cas, que l'on qualifie de recours « égoïste », il est exigé que le but statutaire de l'association prévoie la défense des intérêts des membres dans le domaine concerné, que les intérêts en cause soient communs à la majorité des membres ou à un grand nombre d'entre eux, et que lesdits membres aient qualité pour recourir de manière individuelle.

En résumé, le SJL considère donc qu'une personne qui serait simplement heurtée par le caractère sexiste d'une affiche n'aurait pas qualité pour recourir contre la décision d'une municipalité qui, suite à un préavis négatif de la Commission consultative sur les procédés de réclame, déciderait tout de même de ne pas interdire ou de ne pas sanctionner une publicité sur son territoire, indépendamment du

fait que la personne invoquée ci-avant ait, ou non, saisi la Commission consultative sur les procédés de réclame.

En effet, le droit administratif ne connaît pas d'action populaire et il faut être atteint par la décision et avoir un intérêt digne de protection à faire valoir. Cela pourrait par contre être le cas d'une personne qui a un lien particulier avec l'endroit où se situe l'affiche, par exemple.

4.4. CONSÉQUENCES DES PROJETS DE LOI RÉPONDANT À LA MOTION (POINT 6 DE L'EMPL)

A la question de savoir si le BEFH saura absorber le surcroît de travail en conséquence de la mise en œuvre des modifications légales proposées, le Conseil d'Etat considère que la charge de travail supplémentaire sera absorbée par l'effectif existant du BEFH, car il espère qu'il y aura peu de sollicitations en raison de l'autorégulation de la branche. En outre, actuellement, les plaintes et demandes de la population arrivent d'ores-et-déjà au BEFH. Les nouvelles dispositions légales et le travail de la Commission consultative sur les procédés de réclame devraient plutôt lui faciliter la tâche.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. ARTICLE PREMIER

Article 5b

La Commission propose deux amendements à l'alinéa 2.

1^{er} amendement

« (...) il n'existe pas de lien naturel entre ~~la personne représentant l'un des sexes~~ la manière dont la personne est représentée et le produit vanté (...) ».

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents

2^e amendement

« (...) la sexualité est traitée de manière ~~inconvenante~~ dégradante »

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents

La Commission propose le 1^{er} amendement à des fins de clarification, car elle relève que la phrase « il n'existe pas de lien naturel entre la personne représentant l'un des sexes et le produit vanté » est une traduction maladroite de l'allemand. Une mauvaise interprétation de celle-ci pourrait conduire à ce qu'il n'y ait plus de personnages dans les publicités. Or il s'agit plutôt de parler de ce que dégage la personne et non du personnage lui-même.

La Commission propose le 2^e amendement à des fins de clarification aussi, car elle considère que la phrase qui mentionne « la sexualité est traitée de manière inconvenante » est problématique. Cette formulation, également une traduction maladroite de l'allemand, s'avère floue et pourrait autoriser des appréciations douteuses. Quelle serait en effet la définition de la notion « inconvenante » pour aller dans le sens de la Loi, tout en évitant toutefois une forme de pudibonderie ?

Ces phrases, venant des textes de la Commission suisse de la loyauté, indiquent qu'il faut que les affiches présentent une sexualité traitée dans un cadre respectueux, qui fasse sens avec le produit promu et sans avilissement ou perte de dignité. Une définition plus précise devra être faite, à l'instar de la Ville de Lausanne qui a énoncé des principes servant de grille d'analyse et a produit un guide à son usage interne. Le canton produira également son guide pour mieux préciser les termes et ne pas avoir d'interprétation en décalage.

L'art. 5b tel qu'amendé est accepté à l'unanimité des membres présents.

Art. 24

La Commission propose un amendement à l'alinéa 2.

Amendement

«² Elle peut être saisie notamment par l'administration cantonale, les municipalités, les sociétés d'affichage ou la population ».

L'amendement est accepté par 9 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

La grande majorité de la Commission propose cet amendement afin que la liste des entités ou personnes pouvant saisir la commission soit la plus exhaustive possible.

L'art. 24 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'article premier du Projet est accepté à l'unanimité des membres présents

5.2. ARTICLE DEUXIÈME

L'art. 2 du Projet est accepté à l'unanimité des membres présents.

5.3. VOTE FINAL

A l'unanimité, la Commission accepte le Projet tel qu'amendé.

5.4. ENTRÉE EN MATIÈRE

A l'unanimité, la Commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le Projet.

6. VOTE SUR LA RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À LA MOTION SANDRINE BAVAUD DEMANDANT AU CONSEIL D'ÉTAT DE LÉGIFÉRER AFIN D'INTERDIRE LES PUBLICITÉS IDÉALISANT OU DÉGRADANT LES FEMMES SUR L'ESPACE PUBLIC (11_MOT_136)

A l'unanimité, la Commission recommande au Grand Conseil d'accepter la Réponse du Conseil d'Etat à la Motion 11_MOT_136.

Chavannes-près-Renens, le 13 janvier 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Rydlo*

Premier débat

M. Alexandre Rydlo (SOC), rapporteur : — La Commission s'est réunie le 21 août 2018 à la salle de conférence Cité du Parlement cantonal à Lausanne, en présence de Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du Territoire et de l'Environnement, DTE, et Maribel Rodriguez, Cheffe du Bureau pour l'égalité entre les femmes et les hommes, BEFH, du DTE. Madame Sophie Métraux, des Services du Secrétariat général du Grand Conseil, SGC, a tenu les notes de séance, et la Commission la remercie pour son excellent travail.

La Constitution fédérale, la Constitution vaudoise et le programme de législature du Conseil d'Etat se fondent sur le principe de la dignité humaine. Défendre la dignité humaine et l'égalité entre les femmes et les hommes est ainsi au cœur des objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat.

Les modifications légales proposées par le Conseil d'Etat en réponse à la motion de l'ancienne députée Sandrine Bavaud — motion déposée le 14 juin 2011 et acceptée par le Grand Conseil le 21 février 2012 — s'inscrivent de manière logique dans la suite des textes légaux présentés par le Conseil d'Etat ces derniers temps pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, qu'il s'agisse du texte concernant l'égalité salariale ou celui pour lutter contre la violence domestique.

De l'avis du Conseil d'Etat, il est important que les 3'700 surfaces publicitaires réparties sur le territoire cantonal, parmi lesquelles environ 2'200 sont consacrées à l'affichage commercial, soient en accord avec les valeurs et les actions du Gouvernement. Prêcher l'égalité demeure insuffisant si, dans l'espace public, la population reste encore et toujours confrontée à des images sexistes et dégradantes, par exemple celles vendant un sac à main en mettant en scène un viol collectif.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat a souhaité donner suite à la motion en proposant l'interdiction des publicités sexistes dans l'espace public, ou visibles du domaine public, cela pour offrir à la population un environnement qui ne fait ni l'apologie du sexisme, ni n'atteint la dignité des personnes.

Concrètement, le Conseil d'Etat propose d'introduire un nouvel article dans la Loi sur les procédés de réclame (LPR) — l'article 5b. Cette loi interdit actuellement les publicités pour le tabac et l'alcool.

Son cadre peut être élargi aux publicités sexistes, et le nouvel article 5b propose l'interdiction des procédés de réclame sexistes sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public. Ce nouvel article définit également ce qui est considéré comme sexiste.

Afin d'accompagner les municipalités, une modification de l'article 24 LPR est également proposée. A ce jour, la commission consultative sur les procédés de réclame instituée par cet article ne peut être saisie que par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), en tant que département de tutelle, et par les municipalités. Or, de l'avis du Conseil d'Etat, il importe que la population puisse également saisir cette commission. Une modification de l'article 24 est donc proposée en ce sens.

Les deux modifications proposées se fondent sur deux principes. Il s'agit, d'une part, de l'autorégulation, à la base de la LPR, car il n'y aura pas d'interdiction d'affichage prononcée par la commission consultative sur les procédés de réclame. D'autre part, il s'agit du respect de l'autonomie communale, car les communes seront seules à décider si elles imposeront, ou pas, des restrictions à l'affichage, voire des sanctions.

La commission consultative sur les procédés de réclame ne donnera ainsi qu'un préavis. Elle ne rendra pas de décisions de censure, mais un avis au sujet des publicités qui lui seront soumises. Elle ne sanctionnera pas non plus, car l'autorité compétente en cas de sanction, tel que le précise la LPR, sera la commune.

De plus, la grille de lecture de la Commission suisse pour la loyauté a inspiré le Conseil d'Etat pour la définition de ce qu'est un contenu sexiste. Il s'agira de se concentrer sur les aspects les plus graves, soit l'irrespect de la dignité humaine, ce qui est contraire à l'égalité entre les sexes, les contenus de domination, l'asservissement, le dénigrement des femmes et des hommes, les représentations de la sexualité irrespectueuses, et le manque de retenue dans le traitement fait des enfants, par exemple l'hypersexualisation.

De l'avis du Conseil d'Etat, ces nouvelles dispositions légales sont donc à la fois un outil performant et un message clair adressé aussi bien aux entreprises qu'à la population sur la volonté du canton de ne pas accepter la représentation du sexisme dans les lieux publics.

De manière générale, l'ensemble de la Commission se déclare favorable aux nouveautés et modifications légales proposées. Sur le fond, la commission partage la volonté du Conseil d'Etat d'agir contre les procédés de réclame sexistes. Sur la forme, elle considère que la solution proposée est un bon compromis entre autonomie communale et instrument sur lequel les municipalités peuvent se baser pour appuyer leurs décisions, cela sans contrainte aucune. Le fait de permettre à la population de pouvoir aussi saisir la commission consultative sur les procédés de réclame en cas de procédé de réclame manifestement sexiste est salué par les membres de la commission.

La Commission estime ainsi que l'introduction dans la LPR d'une possibilité d'interdiction des procédés de réclame sexiste offre une base légale claire et nette aux communes pour agir. Le mécanisme prévu permet par ailleurs d'éviter toute forme de censure.

Certes, l'interdiction des procédés de réclame sexistes sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public ne règle pas des problématiques plus complexes comme la pornographie visible facilement dans certains journaux et sur Internet, de même qu'elle ne permettra vraisemblablement pas de changer du jour au lendemain l'image des femmes véhiculées dans les publicités vantant encore et toujours des femmes mannequins trop maigres, des photos de corps de femmes retouchées à l'extrême et à l'encontre de la Nature, ou des femmes dans des positions ou des fonctions asservissantes. Les propositions du Conseil d'Etat constituent cependant un premier pas sur le chemin de la suppression de ces clichés sexistes.

Concernant la censure, la commission partage l'analyse du Conseil d'Etat, mais relève néanmoins que l'octroi à une commune d'une compétence d'interdire une publicité relève de toute façon de fait à octroyer une forme de possibilité de censure. Cela étant, la commission relève que cette compétence existe déjà dans la teneur actuelle de la LPR, qu'elle n'a jamais mené à des abus, et qu'elle est protégée d'un éventuel arbitraire par la possibilité de recourir, cas échéant, auprès de la Cour de droit

administratif et public du Tribunal Cantonal (CDAP). Toute forme de risque de censure peut donc être légitimement écartée.

Le fait par ailleurs que la nouvelle teneur de la LPR propose la possibilité de faire appel à la Commission consultative sur les procédés de réclame pour avoir un avis d'experts, lequel n'aura pas de valeur contraignante pour les communes, constitue une garantie supplémentaire d'éviter d'entrer dans une forme de censure pure et dure relevant de l'arbitraire. Cet avis non contraignant offrira en effet aux municipalités la possibilité de se fonder sur un examen d'experts pour interdire ou pas une affiche.

Enfin, sous la formulation « domaine privé, visible du domaine public » sont aussi compris les cinémas, magasins ou toutes autres entités qui ont des vitrines qui participent à la construction du paysage urbain et exposent leurs publicités aux passants dans la rue au même titre que l'affichage public. A noter que la commission consultative sur les procédés de réclame pourra également être saisie pour des réclames sans finalité commerciale, par exemple pour l'affichage culturel. La modification de la LPR comprend donc l'affichage au sens large. La commission vous invite à accepter les propositions du Conseil d'Etat.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — La modification proposée de la LPR nous paraît tout à fait adéquate. Les exemples qui ont été donnés en commission étaient édifiants et nous ont donné l'occasion de nous rendre compte à quel point ces publicités pouvaient être problématiques. Pour rappel, il s'agit des publicités qui sont sur le domaine public et sur le domaine privé visible sur le domaine public. Elles sont visibles pour tous — les enfants ou les personnes vulnérables. Ces publicités, qui touchent des personnes qui n'ont pas forcément la capacité de réagir, doivent être régies par des règles. L'article 5b, alinéa 2, du projet de loi décrit clairement les publicités qui seront définies comme sexistes. Le PLR soutiendra le projet de loi, pour deux raisons. D'une part, ce projet de loi laisse aux communes la possibilité de décréter ou non si une publicité est sexiste et, d'autre part, il s'agit d'une proposition d'autorégulation, puisque la commission consultative ne pourra prononcer une interdiction, mais uniquement un préavis. Nous saluons donc le but préventif de la loi, en espérant que les sociétés d'affichage et les agences de publicité prendront elles-mêmes en compte ces dispositions en évitant à l'avenir d'imaginer de telles publicités. Dès lors, le PLR soutiendra le projet de loi tel qu'amendé.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Nous vivons dans une société de consommation, qui pour vivre doit vendre. La publicité est donc une arme indispensable pour informer de l'offre, mais aussi pour nous pousser à acheter, en titillant nos plus bas instincts, ou en dégradant l'image des êtres humains, celle des enfants en particulier, et en surfant grossièrement sur les stéréotypes et l'hypersexualisation. C'est face à ce constat que notre collègue Sandrine Bavaud a déposé cet objet, particulièrement en constatant que ce sont surtout les femmes qui sont la cible d'une telle dégradation de l'image. La publicité est partout. Elle visible sur nos écrans, nos journaux, dans l'espace public, sur nos chemins, etc. Elle participe donc à façonner notre vision du monde, et c'est particulièrement vrai pour les enfants. Certaines publicités disent à ces enfants que la seule forme de corps acceptable est mince et musclée, que les rapports entre les femmes et les hommes se résument aux rôles de proie et de prédateur de l'objet du consommateur. Certaines publicités valident même des formes de violence ou de discrimination, et ce ne sont pas des messages que doit transmettre notre espace public. Cela va à l'encontre des objectifs de santé publique et c'est pour cela que, comme l'alcool, la publicité sexiste doit être interdite, d'autant plus que le décret proposé aujourd'hui permet une application locale et n'a pas de visée pudibonde. Comme pour l'alcool, le Conseil d'Etat compte sur l'autodiscipline de la branche — cela a été souligné par la commission — car amener le changement dans les mentalités est le premier objectif d'une telle mesure. Cependant, qui dit autodiscipline dit bonne volonté et dit « attention » de la part des personnes concernées. Dans ce cadre, nous serons particulièrement vigilants dans les communes, afin que la commission soit sollicitée dans le cas de publicités qui posent problème et que les communes respectent cette nouvelle loi, et donc l'intégrité des femmes et des enfants. Les Verts vous invitent à soutenir ce projet de loi.

M. François Pointet (V'L) : — La publicité est un outil essentiel de notre monde de libre entreprise. En effet, démontrer que nous avons de meilleurs produits reste une nécessité pour résister à la concurrence, assurer l'innovation et garder une place de choix sur les marchés. Mais il y a des limites : la tromperie, la provocation et l'usage de stéréotypes dégradant ne sont pas acceptables. Le projet de modification proposé permet de limiter de manière plus efficace qu'actuellement l'utilisation abusive de stéréotypes déplacés. Les Vert'libéraux soutiendront le projet tel que sorti de la commission.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — Oui, il est indispensable d'interdire ces publicités sexistes sur l'espace public. Cela ne va malheureusement pas régler toutes les autres sortes de publicité sexiste que l'on découvre jour après jour, mais au moins, grâce à ce projet de loi, l'espace public et les publicités s'y trouvant montreront la société de façon plus réaliste — enfin, je l'espère. En effet, ces publicités sont visibles par tous, notamment les enfants qui peuvent se forger une mauvaise idée du rôle de chacun et chacune dans notre société, par le moyen de ces publicités. Au nom du groupe PDC-Vaud Libre, je salue cette modification de loi et je me réjouis de voir le paysage publicitaire modifié, permettant ainsi à notre espace public vaudois d'avoir un visage moderne et ancré dans le principe d'équité des genres. Bien sûr, il reste plusieurs domaines dans lesquels le sexisme et la discrimination persistent, tel le monde cruel des jeux pour enfants. Mais grâce à cette modification de loi, je m'énervais moins en voyant les publicités se trouvant dans nos rues.

M. Yvan Luccarini (EP) : — C'est un mystère pour personne si je vous parle de la sous-représentation des femmes dans la sphère publique. Pourtant, il y a un domaine où elles sont très présentes : la publicité. Femmes fatales ou ménagères épanouies, minces, jeunes et souriantes, elles peuplent l'univers publicitaire comme une sorte de dimension parallèle. Il est juste de s'attaquer aux excès sexistes de la publicité et à l'exploitation sans limites du corps féminin pour capter le regard et le désir des hommes. Pourtant, de nombreuses publicités sexistes s'adressent aux femmes elles-mêmes — les publicités pour de la lingerie ou un détergeant, par exemple. Pourquoi ? Non pas parce qu'elles ont intériorisé la vision machiste de la société, mais pour activer un ressort clé du fonctionnement publicitaire, qui pourrait se résumer ainsi : créer de la frustration pour susciter une envie de consommation compensatoire. Il est également à noter que la publicité n'est pas seulement sexiste ou dévalorisante par ce qu'elle montre, mais aussi par ce qu'elle ne montre pas. Où sont les vraies femmes, celles qui pensent, qui agissent, qui vieillissent et qui n'ont ni la taille d'un mannequin, ni l'envie de lui ressembler. Dès lors, restreindre le champ aux seules publicités sexistes sous-entend qu'il y aurait une mauvaise et une bonne publicité. En ne ciblant que les excès, on risque de perdre la bataille contre la publicité. En effet, on connaît la capacité des publicitaires à franchir sans arrêt de nouvelles limites. La publicité sait aussi être raciste, classiste ou âgiste. La publicité pourrait se résumer ainsi : l'art de vendre n'importe quoi à n'importe qui par n'importe quel moyen. Dans cette guerre menée continuellement par l'industrie publicitaire — on peut parler de guerre ; en Suisse, il s'agit d'un budget équivalent à celui de l'armée — contre tout ce qu'il y a d'authentique dans l'existence, le sexisme n'est qu'une stratégie particulièrement ignoble parmi d'autres. Dès lors, nous vous invitons tout de même à soutenir ce projet de décret, sachant que le débat sur la publicité en elle-même devra continuer.

J'ai tout de même quelques questions pour le Conseil d'Etat. On peut lire dans le rapport de la commission plusieurs références à la commission suisse pour la loyauté. Cette commission a une composition tripartite ; une partie est pour les consommateurs et consommatrices, une partie pour les médias et une partie pour les publicitaires. Il y a déjà une sorte de déséquilibre par rapport au marché publicitaire, quand on sait la dépendance des médias à la publicité ; on peut déjà que c'est deux sur trois. Concernant l'efficacité de cette commission, les campagnes dans la rue durent en moyenne deux à trois semaines ; dès lors, elle est souvent amenée à se prononcer sur une campagne quand elle a déjà eu lieu. En aucun cas, on n'empêche quoi que ce soit ni ne donne aucune sanction. Et même si ces sanctions finissaient par être financières, je pense que cela ferait bien rire les publicitaires. Ma question concerne la commission consultative de notre canton, qui a une composition différente si l'on se réfère à la LPR. On y apprend qu'il y a un président-juriste, un architecte-urbaniste, un graphiste, deux fabricants de procédés de réclame et deux délégués du département. Dans la loi, c'est écrit au masculin ; je me posais la question de l'égalité dans cette commission. Je n'ai pas trouvé sa composition avec les noms des personnes. Je me demande aussi pourquoi il n'y a pas de spécialistes

de la santé ou du surendettement. S'assure-t-on vraiment que cette représentation est suffisante pour prendre des décisions, même si elles ne sont que consultatives, en matière de publicité ?

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) : — C'est à l'unanimité que la commission a accepté le rapport du Conseil d'Etat à la motion Sandrine Bavaud. L'accepter à notre tour, c'est offrir à la population vaudoise un environnement qui exclut les représentations sexistes et ne porte pas atteinte à la dignité des personnes. C'est aussi un pas important sur le chemin d'une société plus égalitaire entre femmes et hommes. La solution proposée est un bon compromis. Elle préserve l'autonomie communale qui est compétente en matière d'affichage, pour preuve les associations de communes ont accueilli le texte favorablement. De plus, elle offre aux municipalités un instrument sur lequel se baser pour appuyer leurs décisions, et ce, sans contrainte aucune, mais sur la base d'un examen d'expert-e-s pour interdire ou non une affiche. Pour passer de la parole aux actes, je vous invite au nom du groupe socialiste à suivre les conclusions de la commission.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ce projet de loi qui permet de lutter contre la publicité sexiste. Malheureusement, les publicités continuent à véhiculer les stéréotypes : l'homme est représenté en pleine action, il prend beaucoup de place et il est amateur de technologie ; la femme, quant à elle, prend la pose, elle est douce, mince, toute en rondeurs, et apparaît plutôt en arrière-plan ou au bas de l'affiche, en position assise, elle est généralement amatrice de shopping. On rencontre encore et toujours des publicités sexistes, exemple récent l'affiche d'un salon de massage érotique à Genève qui annonçait : « Pour vous, nos femmes ne font pas la grève ! », les femmes devenant des objets, la propriété d'un salon. A une semaine de la grève des femmes, les réactions n'ont heureusement pas tardé et les affiches ont été recouvertes deux jours plus tard, après discussion avec le conseiller administratif en charge de l'affichage, qui jugeait cette campagne problématique. Cet exemple montre qu'il faut donner aux communes la possibilité d'agir. Je remercie le Conseil d'Etat pour ce projet de loi qui permet de lutter en amont contre sexisme ordinaire, la violence domestique, etc., en évitant de véhiculer des stéréotypes crasses.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat vous propose d'interdire toute forme de publicité sexiste sur l'espace public et les publicités qui ne respectent pas la dignité humaine. Contrairement à ce qu'on a pu lire dans certains journaux, il ne s'agit pas d'interdire la jolie fille qui vante un dentifrice. Nous sommes dans la dignité de l'homme et de la femme, et ce, dans le respect de la complémentarité des compétences communales. Vous avez certainement vu des affiches publicitaires qui vous ont interpellé, imposant à un grand format l'image d'un homme ou d'une femme — parfois même d'un jeune — dans une situation qui peut parfois nous choquer, peut-être pas les adultes, mais certainement les enfants. Si vous et moi sommes parfaitement capables de voir beaucoup de choses, de les gérer, de les analyser, de les déconstruire, un enfant n'a pas encore cette capacité. Notre responsabilité est également d'être attentifs aux plus vulnérables. On peut rire de ces messages, mais certains ont un impact non négligeable sur la formation de nos préjugés, de notre vision de la société, de l'image que nous avons de la femme, de l'homme ou du rapport entre l'homme et la femme. Ces images peuvent donner lieu à des stéréotypes. Si vous pouvez éviter un film, une image, une publication, vous ne pouvez pas éviter une affiche, qui vous saute à la figure sur l'espace public. La Constitution vaudoise prévoit l'égalité et le respect de la dignité humaine. J'ai vu des affiches dégradantes pour les femmes, mais aussi pour les hommes. Pour celles et ceux qui étaient dans la commission, vous avez vu l'image d'un viol collectif sur un homme, pour vendre un produit de luxe. Il est relativement simple d'y remédier. Il existe une loi qui vise à prendre des mesures évitant d'engendrer une dépendance, comme le tabac et l'alcool. Il est donc judicieux de l'inscrire ici plutôt que d'inventer un nouvel outil. Les avancées sont multiples ; d'abord, il y a la possibilité de s'adresser à une commission et d'offrir aux responsables d'affichage des leviers pour agir dans leur domaine de compétences, mais c'est surtout un message fort adressé tant à la population qu'aux entreprises sur la volonté d'un canton qui ne veut pas accepter le sexisme affiché dans ses lieux publics. C'est en nous fondant sur deux principes fondamentaux, qui sont bien vaudois, que nous avons proposé des mesures. D'une part, l'autorégulation, à savoir qu'il ne s'agit pas d'une interdiction d'affichage ou de censure. La commission n'a pas la compétence d'interdire quoi que ce soit ; elle peut conseiller, proposer des préavis, et le respect des compétences communales est ainsi préservé. C'est à elles de décider si elles veulent ou non imposer des restrictions sur leur territoire. La commission consultative a été formée au

moment où la LPR est entrée en vigueur. L'objet de la présente modification n'a pas pour but de reprendre ce qui a été fait à l'époque, mais de la compléter de façon à l'adapter au mieux à la situation et à la motion de Sandrine Bavaud. Il est donc proposé d'adjoindre à la commission, lorsque des objets sont abordés, la Bureau de l'égalité et un-e sociologue éthicien pour pouvoir faire face à ces considérations d'équilibre entre liberté d'affichage, liberté d'expression et protection de la dignité personnelle. Quand on parle de délégués, on parle évidemment d'hommes ou de femmes.

La volonté d'agir du Conseil d'Etat est d'ailleurs partagée par de nombreuses entreprises. Vous avez peut-être vu une maison suisse de montres qui, par le passé, a souvent recouru à des filles dans des positions discutables pour vendre des montres ; elle ne le fait plus ! Elle a estimé qu'il était de son propre intérêt de marketing de respecter la dignité des hommes et des femmes. Je me réjouis de la belle écoute qu'il y a eu en commission et je ne peux qu'inviter le Grand Conseil à aller dans le même sens et à entrer en matière sur ce projet.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Madame la conseillère d'Etat, vous n'avez pas répondu entièrement à la question posée par notre collègue de notre groupe, à savoir : y a-t-il des femmes dans cette commission consultative à l'heure actuelle ? Si vous voulez adjoindre deux personnes, ou plus, est-ce que ce seront des hommes ou des femmes ? Quel sera le fonctionnement dans une commission de ce type ? Cela aura une incidence sur la sensibilité de ladite commission.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il sera important d'avoir toutes les sensibilités. Les personnes n'ont pas encore été désignées. Mais après les discussions entendues lors de la manifestation du 14 avril, il y a bon nombre de messieurs qui sont de cette sensibilité et nous pouvons leur faire confiance. Nous veillerons toutefois à un équilibre entre hommes et femmes.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Article premier. —

Art. 5b. —

M. Alexandre Rydlo (SOC), rapporteur : — La commission propose un premier amendement à l'article 5b, alinéa 2 :

« **Art. 5b.** — Al. 2 : (...) il n'existe pas de lien naturel entre la personne représentant l'un des sexes la manière dont la personne est représentée et le produit vanté (...). »

Cet amendement a été accepté par l'unanimité de la commission. Cet amendement est proposé à des fins de clarification, pour la compréhension et l'application de l'article par la suite.

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

M. Alexandre Rydlo (SOC), rapporteur : — La commission propose un second amendement à l'article 5b, qui pour but de pouvoir mieux interpréter cet article :

« **Art. 5b.** — Al. 2 : (...) la sexualité est traitée de manière ~~inconvenante~~ dégradante. »

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 5b, amendé, est accepté à l'unanimité.

Art. 24. —

M. Alexandre Rydlo (SOC), rapporteur : — La commission propose l'amendement suivant à l'article 24, alinéa 2 :

« **Art. 24.** — Al. 2 : Elle peut être saisie *notamment* par l'administration cantonale, les municipalités, les sociétés d'affichage ou la population. »

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 24, amendé, est accepté à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Alexandre Rydlo (SOC), rapporteur : — Je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (84 voix contre 8 et 3 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat sur la motion Sandrine Bavaud demandant au Conseil d'Etat de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Rydlo (SOC), rapporteur : — La commission vous recommande d'accepter ce rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je prends la parole au nom de Mme Sandrine Bavaud, qui est ravie de la réponse apportée à sa motion. Avec le groupe des Verts, nous sommes très satisfaits du vote d'aujourd'hui, pour ce sujet très important. C'est une avancée significative pour la présence des femmes et des hommes dans l'espace public. Nous serons attentifs à ce que cette loi soit appliquée, aux affichages dans l'espace public. Cas échéant, nous saisissons la commission et suivrons l'évolution des publicités dans l'espace public vaudois.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Muriel Thalmann et consorts –
Pour une analyse de l'impact des politiques publiques permettant d'atténuer les inégalités
économiques et sociales entre les femmes et les hommes (80)**

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 1^{er} novembre 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Sabine Glauser Krug, Anne-Lise Rime, Myriam Romano-Malagrifa, Muriel Thalmann et Marion Wahlen (en remplacement de Jean-Rémy Chevalley), ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Claude Glardon, Axel Marion, Pierre-François Mottier, Werner Riesen, Maurice Treboux et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Madame Jaqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), ainsi que Madame Maribel Rodriguez, Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante note à titre liminaire que le document présenté par le Conseil d'Etat confirme l'importance de l'analyse « sensible au genre » dans le cadre des politiques publiques, que ce soit pour

analyser des dépenses, des investissements ou dans le cadre de l'introduction de nouvelles mesures politiques, ce qui réjouit la postulante. Elle remercie le Conseil d'Etat pour son travail et pour le rapport qui donne un excellent aperçu des démarches réalisées en Suisse dans ce domaine.

Toutes les analyses « sensibles au genre » effectuées à ce jour en Suisse montrent que les décisions prises dans le cadre d'une politique publique ne sont pas neutres et qu'elles ont un impact en termes d'égalité hommes/femmes. Elles ont permis de mettre en évidence des biais qui n'étaient de loin pas évidents à percevoir, car ces derniers ne peuvent que ressortir dans le cadre d'une analyse spécifique qui exige des compétences en études genre.

Ainsi, les analyses « sensibles au genre » ont permis de constater que l'introduction de mesures d'austérité allaient pénaliser les femmes, que les activités sportives subventionnées par *Jeunesse+Sport* (J+S), majoritairement fréquentées par les filles, étaient moins bien dotées que celles fréquentées par les garçons (les sports pratiqués par les filles ont bénéficié de CHF 18 millions de subsides et ceux pratiqués par les garçons de CHF 30 millions), qu'un nouveau programme cantonal de stabilisation budgétaire contenait trois mesures qui allaient augmenter fortement les inégalités entre les femmes et les hommes, ou que 70% des subventions allouées par la Ville de Genève aux activités sportives allaient aux associations sportives utilisées par des hommes, ou que les horaires d'ouverture des structures sportives étaient incompatibles avec les obligations extra-professionnelles des femmes, ce qui décourageait la pratique sportive de ces dernières.

C'est suite à ces analyses « sensibles au genre » que des collectivités ont pu introduire des mesures correctives afin de réduire l'inégalité hommes-femmes.

Le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité d'introduire cette forme d'analyse, ce qui amène la postulante à l'en remercier. Il est en effet temps d'aborder le thème de l'inégalité entre les femmes et les hommes dans les débats sur les budgets, l'allocation des ressources et les investissements, et d'améliorer les documents fournis aux Député-e-s, comme le recommande le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS (*Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien*), spécialisé dans les études « sensibles au genre ».

En ce qui concerne l'amélioration des informations fournies aux Député-e-s, la postulante mentionne avoir pris contact avec M. Igor Santucci, Secrétaire général du Grand Conseil, il y a déjà plus de deux ans, afin qu'il indique quelles démarches entreprendre pour obtenir que les EMPL et EMPD incluent un chapitre consacré aux conséquences sur les inégalités entre femmes et hommes. Ces indications permettraient d'analyser l'impact de toute nouvelle mesure sur l'égalité et d'évaluer ses effets en termes de renforcement ou d'atténuation desdites inégalités. Le Secrétaire général du Grand Conseil a ainsi pris contact avec M. Vincent Grandjean, Chancelier d'Etat, qui a assuré que la Chancellerie allait tenir compte de ce nouvel élément et qu'il n'y avait pas besoin d'intervenir auprès du Grand Conseil. Renseignements pris auprès du Chancelier, la postulante a appris récemment que les choses sont sur la bonne voie et que ces éléments figurent déjà dans les documents présentés au Conseil d'Etat. Une omission a fait que ce chapitre n'a pas encore été intégré dans les documents remis au Grand Conseil, mais ce sera chose faite sous peu et la postulante se réjouit de pouvoir s'appuyer à l'avenir sur cette nouvelle analyse.

Le Conseil d'Etat propose d'analyser la faisabilité de la mise en œuvre du « *gender budgeting* » en développant une méthodologie propre et simple au travers de la mise en place d'outils spécifiques. Il souhaite conduire une démarche empirique durant une phase test de deux ans sur :

- un projet de loi ou
- une dépense de service ou
- une subvention.

La postulante le remercie pour cette proposition et espère que ce travail débouchera sur un outil puissant, tout en estimant qu'il serait utile de tester cet objet sur les trois éléments.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat se réjouit de la démarche de la postulante qui s'inscrit pleinement dans la philosophie du *Programme de législation du Conseil d'Etat 2017-2022* (PL 2017-2022).

En outre, elle souhaite rappeler que les avancées réelles, en matière d'égalité, sont lentes et qu'il convient de procéder de manière pragmatique en travaillant par étapes. Toutefois, cela ne doit nullement décourager les services, puisque le Conseil d'Etat propose de mener une période d'analyse de faisabilité de la mise en œuvre du « *gender budgeting* », suivie d'une phase test de deux ans débouchant finalement sur une évaluation.

4. DISCUSSION GENERALE

D'emblée, un premier commissaire estime que la démarche décrite entraîne une paperasserie superflue, comme il se dit fâché par le fait que le rapport du Conseil d'Etat se réfère à des documents et à des termes en anglais, lesquels pourraient être traduits en français. De plus, il constate que les expériences citées dans le rapport n'ont, selon lui, pas véritablement abouti. Dès lors, il refusera le rapport.

En réponse, la postulante signale que cette méthodologie a été développée par un bureau, reconnu au niveau suisse, qui possède des compétences dans le domaine. En outre, nombre d'expériences au sein de l'administration fédérale, ainsi que dans plusieurs villes et cantons suisses, montrent qu'il est effectivement possible de prendre des mesures correctives. Elle ne comprend donc pas les remarques émises par son préopinant et considère qu'elles sont injustifiées.

Suite à ce premier échange, la Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) comprend les préoccupations du commissaire et précise que l'administration n'a pas voulu transmettre l'ensemble des éléments méthodologiques utilisés dans les différents contextes. Le Bureau BASS étant un institut sérieux en politiques publiques, elle n'a aucun doute sur la solidité des démarches présentées dans le rapport du Conseil d'Etat. Dans le même temps, elle reconnaît que la mise en place de ces méthodologies représente un certain coût (étude de faisabilité, production de données statistiques, etc.).

Cependant, elle ajoute également que l'analyse du processus budgétaire dans une perspective de genre menée, par exemple, au sein de la Direction du développement et de la coopération (DDC) a fait ses preuves et a été reconfirmée. De plus, une expérience conduite en Ville de Genève a débouché sur des actions concrètes afin de corriger, entre autres, les distorsions introduites par les subventions allouées aux activités sportives.

Une commissaire note que son parti politique s'est engagé à lutter contre toute forme d'inégalité, notamment en termes de genre. La démarche exposée dans le rapport du Conseil d'Etat représente à cet égard un instrument adéquat pour limiter ces inégalités.

A ce constat positif, le premier intervenant rétorque que de nombreux bureaux d'analyse externes sont payés pour rédiger des rapports n'amenant rien de concret.

Cet avis est relativisé par la Cheffe du BEFH qui souligne que l'administration doit se préoccuper de la bonne utilisation des deniers publics, fondée sur de réels besoins, et garantir qu'il n'y a pas de volonté d'externaliser ce qui peut être effectué à l'interne.

A ce sujet, un autre commissaire soutient le projet du Conseil d'Etat et se montre satisfait de constater la prise de conscience quant à cette problématique. En effet, selon lui, il ne s'agit pas d'argent mal investi, même s'il convient d'analyser les résultats avant de se lancer dans une politique lourde en la matière.

La postulante revient sur le fait que la population est constituée par moitié de femmes et qu'il convient d'allouer les ressources de manière plus équitable. Mettre en place des mesures correctives permettrait d'aller en ce sens.

Une deuxième commissaire continue à émettre des doutes et exprime le sentiment que ce projet ressemble quelque peu à une « usine à gaz » et souhaite avoir des précisions s'agissant du coût de l'étude de faisabilité.

La Cheffe du BEFH de lui répondre que la démarche ne consiste justement pas à créer une « usine à gaz » puisqu'il n'est pas question d'effectuer une analyse exhaustive et systématique des décisions budgétaires sur l'ensemble des politiques publiques.

Ainsi, le choix s'est porté sur des instruments similaires à ceux mis en place par la DDC, soit la création de listes d'éléments (*check-list*) à prendre en considération, dont l'appropriation et l'utilisation par les services se veulent simples, tout en privilégiant le plus grand impact avec les plus faibles charges financières et administratives possibles. Globalement, le coût de l'étude de faisabilité a été estimé à CHF 50'000.-.

En ce qui concerne le contenu du rapport, une troisième commissaire le juge quelque peu nébuleux et apprécie les compléments apportés par les services qui rendent la démarche plus claire, notamment en termes de méthodologie. A la lecture, elle avait un sentiment négatif puisque la plupart des entités fédérales et cantonales qui ont mis en œuvre des expériences de « *gender budgeting* » ne leur ont pas véritablement donné de suite. C'est à ce titre qu'elle se demande si le canton de Vaud va reprendre un outil existant ou développer sa propre méthode.

La Cheffe du BEFH indique qu'il n'existe pas d'outil clé en main s'adaptant à toutes les situations. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'effectuer une étude de faisabilité s'agissant de la mise en œuvre du « *gender budgeting* » au niveau cantonal en développant une méthodologie propre et simple au travers de la mise en place d'outils spécifiques. Par ailleurs, chacune des expériences évoquées dans le rapport a développé un outil méthodologique spécifique.

Un autre commissaire réitère le fait que ce rapport lui paraît quelque peu flou. Nonobstant, il le soutiendra, car il est important d'éclairer davantage ce sujet d'actualité et ce de manière précise et rigoureuse.

A cela la postulante réplique qu'il n'est pas question de mettre en place une grosse machinerie telle qu'en Espagne par exemple. Il convient au contraire de développer des démarches sectorielles, à un moment déterminé, pour ensuite trouver des pistes de solutions. A titre d'exemple, la Ville de Genève a ainsi effectué une étude démontrant que certaines contraintes structurelles influencent les pratiques sportives des femmes, telles que l'incompatibilité des horaires d'ouverture des structures sportives avec les obligations extra-professionnelles ou encore le fait que les terrains de sport ou de fitness soient peu accessibles en soirée.

Complétant cette observation, la Cheffe du BEFH fait remarquer que l'analyse susmentionnée a été menée de manière ponctuelle et a permis aux autorités de la Ville de Genève de prendre conscience du fait que 70% des subventions allouées aux activités sportives étaient attribuées à des associations sportives à dominante masculine. Dès lors, le système de compatibilité des horaires a été adapté, suivi de campagnes de sensibilisations, entraînant ainsi des effets concrets suite à l'étude.

En termes de mise à disposition d'infrastructures sportives, un commissaire précise qu'il s'agit d'une problématique plus générale et qu'il convient de ne pas prendre le sport en otage.

Une commissaire, par ailleurs également municipale en charge des sports et de la jeunesse dans l'Ouest lausannois, indique que dans sa commune les salles de gymnastique sont ouvertes aux jeunes le soir et les week-ends depuis environ l'âge de 11 ans, mais que seuls les jeunes hommes y viennent. Mettre à disposition des outils pour analyser cette situation permettrait peut-être de comprendre pourquoi les jeunes femmes ne s'y déplacent pas.

C'est ainsi que la Cheffe du BEFH réitère que la méthodologie souhaitée par les services étatiques ne va pas se présenter avec des solutions clé en mains, mais proposera des outils permettant de poser les bonnes questions en amont.

En guise d'illustration des problématiques spécifiques aux diverses situations, un commissaire indique venir d'un district dans lequel existe une assez grande sensibilité au football féminin, alors qu'il y a relativement peu d'équipes féminines à part entière. Il estime par conséquent qu'il serait opportun de soutenir de telles démarches. En outre, il souhaite obtenir davantage d'explications, si possible exemplifiées, s'agissant des trois *check-lists* dont il est question au point 3.2.2 du présent rapport.

Pour donner suite à cette demande, la Cheffe du BEFH se réfère en conséquence à un document rédigé par la DDC intitulé « L'égalité hommes-femmes en pratique »³ :

- la *Gender Equality Issues Checklist* (GEI) permet de poser les bonnes questions et d'obtenir des informations désagrégées liées à la promotion de l'égalité, par exemple lors de l'élaboration d'un projet éducatif au Burkina Faso (classes d'âge, ratio filles/garçons fréquentant les écoles, formations mixtes ou non, gestion par des associations gouvernementales ou des organisations non-gouvernementales, etc.).
- la *Gender Equality Mainstreaming Checklist* (GEM) consiste en une démarche programmatique, par exemple appréhender les problématiques de santé sexospécifiques dans un programme d'appui sanitaire au Mali (mortalité *materno-infantile*, mutilations génitales féminines, etc.). Il s'agit de poser les questions d'inégalités qui traversent la réalité sociale dans laquelle on prétend intervenir.
- la *Gender Budgeting Checklist* (GRB) revient à étiqueter certaines dépenses budgétaires accordées dans une démarche de politique de développement.

Ces explications claires sont les bienvenues selon un autre commissaire qui en remercie la Cheffe du BEFH, mais considère qu'il est dommage de confier le mandat relatif à la phase test à un organe externe à l'administration cantonale, alors même que de nombreuses compétences sont disponibles à l'interne.

A ce titre, la Cheffe du BEFH observe qu'il a été compliqué pour les services de rédiger un rapport clair et synthétique dans un domaine aussi technique. S'agissant de l'externalisation, elle remercie le commissaire pour sa confiance envers le BEFH mais rappelle que le service ne dispose que de 6,3 équivalents temps plein (ETP) et doit couvrir d'autres champs d'intervention. Afin d'avancer rapidement dans cette problématique, il est nécessaire de confier une étape à des spécialistes du domaine pour ensuite se réapproprier les résultats.

Après ces divers échanges appréciés, une autre commissaire se dit prête à accepter le rapport du Conseil d'Etat. Toutefois, elle souhaiterait que la réflexion sur les politiques publiques se fasse également sous l'angle de leurs impacts, entre autres sur les choix individuels, étant donné que ces choix sont parfois entravés par manque de moyens ou par décisions étatiques.

Egalement favorable à la proposition émise par le Conseil d'Etat à la fin du rapport, à savoir « analyser la faisabilité de la mise en œuvre du « gender budgeting » au niveau cantonal en développant une méthodologie propre et simple au travers de la mise en place d'outils spécifiques », un commissaire juge qu'il sera par là plus aisé de prendre conscience des décisions politiques prises.

Tout aussi intéressé par le débat, un commissaire considère qu'il existe désormais suffisamment de documentation sur cette problématique et qu'il n'est donc pas opportun d'effectuer une nouvelle étude, ce d'autant plus qu'il craint que d'autres demandes surviennent à l'avenir. Par conséquent, c'est au Conseil d'Etat, aux chefs de service, ainsi qu'aux municipaux d'effectuer correctement leur travail en vue d'éviter toute discrimination.

La Cheffe du BEFH rejoint les propos de son préopinant sur le fait que les chefs de service et les personnes responsables de la préparation des budgets en politique publique doivent effectuer correctement leur travail. Pour ce faire, il est toutefois nécessaire de posséder un outil approprié, proportionnel et adapté à l'ensemble des différents services cantonaux. Les politiques publiques mises en place ne doivent ainsi pas approfondir les inégalités, mais permettre d'avancer vers une société davantage égalitaire.

En conclusion, la Conseillère d'Etat constate qu'au vu de certaines inégalités qui subsistent l'Etat doit développer des outils, même si ce n'est normalement pas sa tâche première. Le mandat relatif à la phase test permettra d'évaluer quelle méthodologie pourrait être développée, pérennisée et généralisée au niveau du canton, afin de faire mieux en termes d'attribution des dépenses publiques.

³ « L'égalité hommes-femmes en pratique », site web de la DDC, pdf, 44 pages

Un exemple concret : en cas de diminution des ressources allouées à l'accueil de jour des enfants, les femmes seront davantage impactées que les hommes, avec pour conséquence directe un éloignement, total ou partiel, du marché de l'emploi. Dès lors, il convient de souligner que chaque coupe budgétaire conduit à des conséquences concrètes.

Enfin, elle mentionne un chapitre intitulé « *Check-list pour l'intégration de la perspective genre dans les programmes et dans les projets* », situé en page 47 du document de la DDC :

- *Groupes cibles : le programme apporte-t-il des avantages aussi bien aux femmes qu'aux hommes ? (Exception : projets visant spécialement les hommes ou les femmes ou faisant partie de programmes spécifiques.)*
- *Objectifs : les objectifs du projet consistent-ils à répondre aux besoins aussi bien des femmes que des hommes ?*
- *Activités : les activités prévues impliquent-elles la participation des femmes et des hommes ? D'autres activités sont-elles nécessaires pour affirmer le souci d'égalité du projet (formation spécifique, recherche complémentaire, etc.) ?*

Ces quelques exemples permettent ainsi de mettre en lumière des questions pratiques auxquelles les personnes concernées par le « *gender budgeting* » doivent être attentives.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Moudon, le 17 avril 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Felix Stürner (VER), rapporteur : — Le but du postulat de notre collègue Muriel Thalmann consiste à être sensible au genre « dans les politiques publiques, c'est-à-dire dans les dépenses, les investissements ou les nouvelles mesures politiques ». En outre, il s'agissait de révéler les biais tels que les subventionnements d'activités sportives ou des mesures de stabilisation dans le domaine budgétaire.

Convaincu de la nécessité de veiller à cette approche aussi nommée *gender budgeting*, le Conseil d'Etat ainsi que le Secrétariat général et la Chancellerie étroitement associés à la recherche se montrent attentifs à une politique sensible aux conséquences des inégalités hommes-femmes. Par conséquent, une méthodologie simple et appropriée à l'Administration cantonale vaudoise (ACV) sera mise en place dans une phase test de deux ans devant déboucher sur un projet de loi, une dépense de service ou une subvention.

Le débat a montré le traditionnel clivage entre partisans et partisans d'une prise en compte de la demande de la postulante et les adversaires dont l'argumentation principale repose sur le surplus d'activités administratives. Néanmoins, au cours de la discussion, une majorité s'est décidée à accepter le rapport du Conseil d'Etat. Les intentions de ce dernier ont été précisées, notamment par la cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et hommes (BEFH) qui a mis en lumière l'utilité et la pertinence d'une méthodologie spécifique à l'ACV appuyée par des exemples puisés dans d'autres administrations.

Ainsi, l'outil sera élaboré en prenant garde à la bonne gestion de l'argent public ; il sera veillé aux dépenses. Fondé sur une *check-list*, son coût devrait s'élever à environ 50'000 francs et permettre une meilleure allocation des ressources, conservant à l'esprit le *gender budgeting*. L'externalisation repose entre autres sur les ressources restreintes du BEFH. En effet, 6,3 ETP lui interdisent la réalisation du projet à l'interne. En conclusion, la commission accepte le rapport par 10 voix contre 1 et 4 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon postulat déposé en mars 2017, et je me réjouis que ce dernier soit convaincu de l'importance d'inclure une analyse « sensible au genre » dans le cadre des politiques publiques, que ce soit pour analyser les dépenses, les investissements ou dans le cadre de l'introduction de nouvelles mesures politiques. Je remercie le Conseil d'Etat pour son travail et pour le rapport qui donne un excellent aperçu des démarches réalisées en Suisse dans ce domaine.

L'impact d'une politique publique n'est pas neutre ; on l'a vu, la mise en place d'une nouvelle mesure peut contribuer à réduire les inégalités économiques ou sociales entre hommes et femmes ou, au contraire, à les creuser. En effet, toutes les analyses « sensibles au genre » effectuées à ce jour en Suisse montrent que de nombreuses décisions prises dans le cadre d'une politique publique présentent un impact en termes d'égalité économique ou sociale entre les hommes et les femmes. Elles ont permis de mettre en évidence des biais peu évidents à percevoir, ces derniers ne pouvant ressortir que dans le cadre d'une analyse spécifique exigeant des compétences en études genre. Ainsi, ces analyses « sensibles au genre » ont permis de constater :

- que l'introduction de nouvelles mesures d'austérité allait pénaliser les femmes ;
- que les activités sportives subventionnées par Jeunesse et Sport (J+S), et majoritairement fréquentées par les filles, bénéficiaient de subventions bien inférieures à celles allouées aux activités fréquentées par les garçons (18 millions de francs accordés aux sports pratiqués par les filles contre 30 millions de francs à ceux pratiqués par les garçons) ;
- qu'un nouveau programme cantonal de stabilisation budgétaire contenait trois mesures qui allaient augmenter fortement les inégalités entre les femmes et les hommes ;
- que 70 % des subventions allouées par la Ville de Genève aux activités sportives vont aux associations sportives utilisées par des hommes ou que les horaires d'ouverture des structures sportives étaient incompatibles avec les obligations extra-professionnelles des femmes, ce qui décourageait la pratique sportive.

Suite à ces analyses « sensibles au genre », ces collectivités ont pu introduire des mesures correctives afin de réduire l'inégalité entre les hommes et les femmes.

Le Conseil d'Etat est donc convaincu de l'utilité et de la nécessité d'introduire cette forme d'analyse, ce dont je le remercie. En effet, il est temps d'aborder le thème de l'inégalité économique ou sociale entre les femmes et les hommes dans les budgets, l'allocation des ressources ou les investissements, et d'améliorer aussi dans ce domaine les documents fournis aux député·e·s, comme le recommande le Bureau BASS, spécialisé dans les études sensibles au genre.

Par conséquent, le Conseil d'Etat propose d'analyser la faisabilité de la mise en œuvre d'une analyse « sensible au genre » en développant une méthodologie propre par le biais d'outils spécifiques. Il souhaite conduire une démarche empirique durant une phase test de deux ans sur projet de loi, une dépense de service ou une subvention. Selon moi, le Conseil d'Etat devrait tester ce nouvel outil sur les trois éléments.

Enfin, je le remercie pour cette proposition et espère que ce travail débouchera sur un outil puissant.

Mme Anne-Lise Rime (PLR) : — Devant la complexité d'un outil performant et a fortiori adapté aux services, au vu également des incertitudes liées aux coûts engendrés, le groupe PLR dans sa majorité s'abstiendra sur ce sujet.

Pierre Zwahlen (IND) : — En formant vendredi dernier probablement le plus grand événement que notre pays ait connu dans ses rues au cours de son histoire, des centaines de milliers de personnes ont porté très haut l'exigence majeure visant à atténuer les inégalités économiques et sociales entre femmes et hommes.

Ainsi, le Conseil d'Etat a raison de répondre très favorablement au postulat de notre collègue Muriel Thalmann afin d'analyser l'impact des politiques publiques et de réduire ces inégalités. Notamment

avec le Bureau BASS et l'approche poursuivie depuis déjà 16 ans par la Direction du développement et de la coopération du Département fédéral des affaires étrangères sur la base de « listes de vérification » — pour éviter le franglais — la démarche proposée paraît pragmatique. La phase test permettra sans redondances d'agir au plus près des ressources et d'évaluer ensuite, tirant ainsi parti des meilleures pratiques.

Enfin, approuver le rapport du Conseil d'Etat équivaut à donner les moyens à notre canton d'optimiser les budgets, les politiques publiques en faveur de l'égalité de genre, et ce, aussi, au sens du cinquième objectif de développement durable de l'agenda 2030 au cœur du programme de législature. Je vous recommande de suivre les conclusions du rapport du Conseil d'Etat.

M. Hadrien Buclin (EP) : — L'impact de l'allocation des ressources publiques sur les inégalités entre femmes et hommes constitue une problématique fondamentale. La semaine dernière, la mobilisation de dizaines de milliers de femmes dans les rues du pays a témoigné de leur ras-le-bol face aux progrès extrêmement lents accomplis ces dernières années en matière d'égalité. Les actions insuffisantes entreprises par les pouvoirs publics sont l'une des raisons majeures de la lenteur des progrès de la lutte contre les discriminations, dont la grave pénurie de places en crèche représente un exemple typique. Un choix budgétaire opéré par les autorités, un manque de ressources allouées à l'accueil de jour qui entrave les progrès en matière d'égalité, empêchant l'accès des femmes à l'emploi salarié, perpétuant les inégalités.

Compte tenu de l'importance du sujet, la réponse du Conseil d'Etat me paraît encore timorée. En effet, ce dernier ne devrait pas se contenter de mener un test empirique sur un projet de loi, une dépense de service ou une subvention. De tels tests ont déjà été menés tant au niveau international que dans plusieurs cantons et communes suisses, la méthodologie existe déjà, bien qu'à l'évidence, perfectible. Si ces tests peuvent s'avérer utiles pour les services de l'Etat ou le BEFH, il est primordial qu'ils s'approprient rapidement la méthodologie, car en rester là est largement insuffisant.

L'une des directions à emprunter rapidement consisterait à consacrer dans l'ensemble des exposés des motifs et projets de décrets ou de lois, un chapitre relatif à l'impact en matière d'égalité entre femmes et hommes. Son caractère systématique favoriserait une meilleure prise de conscience quant à l'impact des politiques publiques sur les inégalités économiques et sociales entre femmes et hommes.

La postulante a avant tout mentionné le volet des dépenses publiques, qui même s'il est fondamental, ne doit pas y être limité, mais inclure la prise en compte des recettes de l'Etat, la fiscalité. En outre, les inégalités des revenus finissent à long terme par produire des conséquences sur les patrimoines des femmes et des hommes du canton. A noter qu'une baisse du point d'impôt au niveau cantonal favoriserait, par exemple, les hommes plutôt que les femmes. Lors des débats sur la diminution du point d'impôt — puisque la droite a amené cette proposition l'année passée — il serait intéressant que l'Etat fournisse des chiffres précis sur la manière dont cette baisse d'impôt avantage les hommes. En d'autres termes, la réflexion ne doit pas s'arrêter aux dépenses, mais concerner aussi la fiscalité. A titre de second exemple, de nombreuses déductions existent sur le revenu. Même si je ne dispose pas d'études à ce sujet, les déductions, notamment relatives au troisième pilier, profitent beaucoup plus aux hommes. En effet, il est reconnu que les hommes bénéficient d'un revenu plus élevé ; par conséquent, ils ont davantage à épargner à la fin du mois. Ainsi, la déduction sur le troisième pilier équivaut à un allègement fiscal, qui profite plus largement aux hommes.

En conclusion, nous soutiendrons le rapport relatif à ce postulat tout en appelant les autorités à progresser plus vite dans ce domaine fondamental, cela répondant également à la très large mobilisation féministe de la semaine dernière.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je regrette les propos de mon collègue, excellent au demeurant, mais qui une fois de plus déplore un nombre insuffisant de places en crèche. Je persiste à croire qu'éduquer ses enfants représente une tâche noble ne devant pas s'accomplir par défaut. Pourtant, loin de moi l'idée que l'enfant doive rester semaine faite auprès de sa mère, et je considère que la socialisation s'établit par le contact, au plus jeune âge possible, avec ses semblables.

Rompant une lance bien connue de notre parti — et bien combattue par ailleurs — je crois en un véritable salaire parental qui permette aux femmes de procéder à un choix réel entre rester à la maison

pour s'occuper de leurs enfants, sans en être pénalisées financièrement et socialement, ou réintégrer le marché de l'emploi. Cela n'a aucun caractère rétrograde. Une fois encore, je regrette que la seule alternative équivaille à davantage de places en crèche pour être le plus vite possible, de nouveau, au travail. Enfin, je vous remercie de votre attention à défaut de votre adhésion...

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Monsieur Buclin, je ne suis pas certain de vous avoir parfaitement saisi. Vous demandez une réduction d'impôt pour les femmes qui ont un revenu plus faible. Finalement, cela équivaut à les emprisonner encore et toujours dans l'inégalité salariale. Avant toute chose, l'égalité salariale doit être réalisée. Il est inopportun de partir perdant en déclarant que d'ici l'obtention de l'égalité salariale — ce qui va prendre encore 30 ans, et qui est parfaitement scandaleux et me désole — il nous faille procéder à des mesures visant à diminuer le point d'impôt. Il ne faut pas y consentir, sinon nous trouverons toujours un prétexte pour ne pas réaliser l'égalité salariale.

Vous émettez l'idée que soit mentionnée dans tout exposé des motifs et projet de décret ou de loi la façon de traiter le genre. Dorénavant, le Département de la santé et de l'action sociale fournira systématiquement des indications sur les efforts fournis dans le sens d'une recherche de parité entre hommes et femmes dans les soins pour que chaque malade ou résident d'EMS puisse choisir celle ou celui qui le soignera.

Chaque fois que j'empoigne ce sujet fort dérangeant, les gens se mettent à contempler le plafond et s'exclament : « ma foi ! Tu comprends, c'est comme ça ! » C'est bien parce qu'on a répondu aux femmes pendant longtemps de la même manière qu'elles ont « piqué le bœuf » ! Et elles ont bien raison ! Je ne peux plus me contenter de cette réponse. Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir aussi tenir compte de cet aspect du genre en particulier dans les textes concernant le Département de la santé et de l'action sociale. Qu'il en soit fini de dire qu'il est impossible d'avoir autant d'infirmiers que d'infirmières !

M. Hadrien Buclin (EP) : — M. Vuillemin déforme mes propos. Je suis, à l'évidence, sur le fond, favorable à l'égalité salariale le plus rapidement possible. Toutefois, recevoir des leçons à ce sujet de la part du représentant d'un parti, qui justement au parlement fédéral a refusé des contrôles et des sanctions contre des entreprises qui ne respectaient pas l'égalité salariale, est un peu fort de café ! Compte tenu de cette majorité PLR/UDC qui bloque des mesures efficaces pour le respect de l'égalité salariale, il est nécessaire d'agir à tous les niveaux possibles, y compris au niveau de la fiscalité, lorsqu'une réflexion peut être menée pour corriger — et c'est tout de même son rôle — des inégalités.

M. Axel Marion (AdC) : — J'aimerais apporter mon soutien au rapport du Conseil d'Etat, qui va dans le sens d'une nécessaire prise de conscience de l'importance des thématiques liées au genre, à l'équité entre les femmes et les hommes. Dans le contexte de la manifestation historique de vendredi, il est fort intéressant de noter que deux mouvements s'affirment : celui qui a trait à l'environnement et au climat, et celui sur la place des femmes dans notre société. Tous deux provoquent des manifestations d'ampleur ; nous ne pourrions accéder à une société dans laquelle la place de l'humain dans l'environnement est respectée sans que celle des hommes et des femmes soit aussi discutée.

L'instrument proposé est intéressant, bien que je craigne la création d'une usine à gaz. Pourtant, il me semble que le Conseil d'Etat, par le truchement de son approche progressive, donne des assurances de ce qu'il est sensé d'entreprendre. Il faut distinguer ce qui relève du militantisme stérile de mesures relativement concrètes. Je rappelle que dans les exposés de motifs et projets de décret, tout comme dans les préavis municipaux, il est procédé à un examen de l'impact sur les finances de l'Etat ou sur l'environnement. Par conséquent, il n'est pas absurde de réfléchir à l'impact sur l'égalité.

Réduire le débat à l'égalité salariale — combat que je défends évidemment à tout point de vue — ou à la question de l'accueil de jour est réducteur. Comme explicité dans le rapport du Conseil d'Etat, l'équité n'est pas encore en marche, que cela soit dans le sport ou dans l'accès à la culture. D'ailleurs, l'espace public a été conçu et pensé surtout pour la population masculine ; un certain nombre d'infrastructures mériteraient encore d'être adaptées.

En conclusion, je pense qu'il faut donner sa chance à ce rapport, aller dans le sens qui fut discuté en commission. Sans tomber dans l'excès, tout ce que nous entreprenons doit être démontré par des faits et par des effets, et ne pas se limiter à des actes militants. Enfin, si ce *gender budgeting* ne fonctionne

pas, nous prendrons acte et nous passerons à un autre instrument ; mais pour l'heure, acceptons-le, car la population attend que nous agissions.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Pour préciser le champ couvert par ce postulat, une collectivité publique devrait appliquer une analyse sensible au genre sur toutes ses missions, cela comprenant les dépenses, les recettes, la fiscalité, les budgets, etc.

En ce qui concerne l'intervention de M. Chollet, personne ne nie qu'éduquer ses enfants soit une tâche noble ; mais avoir le choix de décider qui, quand et comment l'éducation de leurs enfants est prise en charge est ce que revendiquent de nombreux hommes et femmes. Par conséquent, je regrette, monsieur Chollet, mais assigner cette tâche uniquement aux femmes ne correspond plus aux aspirations de certains hommes et certaines femmes, et ces personnes ont le droit d'avoir aussi d'autres aspirations dans leur vie.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le rapport du Conseil d'Etat date du mois de juin 2018, preuve que nous n'avons pas attendu le 14 juin 2019 ! Le rapport du Conseil d'Etat montre sa volonté d'œuvrer à l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, mais évidemment, d'abord, dans ceux dans lesquels il a le maximum d'impact, c'est-à-dire les politiques publiques. Si elles veulent être efficaces, les différentes politiques doivent se prévaloir d'une certaine cohérence

Le Conseil d'Etat entend aussi prêter une attention particulière au budget, aux investissements et à toute nouvelle mesure politique portant sur l'inégalité entre hommes femmes dans notre canton. Ainsi, en réponse à la demande de la postulante, le Conseil d'Etat entend mettre en place — toujours à la vaudoise — un mécanisme efficace, simple et adapté à la réalité, mais aussi pérenne. Cela est largement préférable à des actions coup-de-poing dont l'impact est fort sur le moment, mais qui ensuite se perdent. Trop d'expériences aux méthodologies complexes menées en Suisse n'ont pas toujours été suivies des résultats escomptés. Par conséquent, nous préférons le pragmatisme à l'enthousiasme d'un jour sans lendemain. C'est pourquoi, en l'absence d'une méthode clé en main pour la mise en œuvre de l'analyse budgétaire sensible au genre, et a fortiori parce que le système informatique de gestion actuellement en vigueur dans l'Administration cantonale vaudoise (ACV) ne permet pas la mise en œuvre d'une telle démarche, le Conseil d'Etat préfère développer cette problématique par étapes, d'abord par une période d'analyse de faisabilité avec une phase de test, avant de proposer son déploiement à l'ensemble de l'ACV.

Je remercie Mme Thalmann de soutenir ce rapport et les efforts consécutifs à cette mise en œuvre.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carine Carvalho et consorts – Du sexisme à vendre au Comptoir suisse ? (18_INT_237)

Débat

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Mon interpellation questionnait la pertinence de l'organisation d'un espace féminin, lors de l'édition 2018 du Comptoir suisse ; la manifestation avait très maladroitement manqué l'opportunité de sortir des sentiers battus et rebattus, des stéréotypes de genre et de donner, enfin, une réelle place aux femmes tant comme consommatrices plurielles que comme entrepreneures novatrices.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse en parfaite cohérence avec sa stratégie de lutte contre la publicité sexiste et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, puisque même si le Comptoir suisse est un espace privé et n'entre ainsi pas dans le périmètre de la Loi sur les procédés de réclame (LPR), et n'est ainsi pas concerné par les dispositions votées aujourd'hui, le Conseil d'Etat

reconnait le caractère problématique de cet espace féminin très stéréotypé vu le rayonnement national de la manifestation. Par ailleurs, il est rappelé que lutter contre les stéréotypes constitue une obligation qui découle de plusieurs conventions ratifiées par la Suisse.

Je salue également la demande que le Conseil d'Etat a adressée au Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) consistant à rappeler à l'ensemble des services de l'administration et aux entités subventionnées que ces dernières doivent respecter le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Entretemps, le Comptoir suisse n'existe plus ; néanmoins, le nouveau Comptoir helvétique semble se dessiner : espérons que ce dernier saura se profiler comme réellement innovant, y compris en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Rebecca Joly et consorts – La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites devient-elle une antiquité ? (18_MOT_028)

Rapport de la commission

PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 7 mai 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Circé Fuchs, Rebecca Joly, Roxanne Meyer Keller et Carole Schelker ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Luc Chollet et Olivier Petermann. Monsieur le Député Yvan Luccarini a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Messieurs Frédéric Charpié, Secrétaire général adjoint et juriste au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), Cornelis Neet, Chef de la Direction générale de l'environnement (DGE) et Yves Perret, Juriste au Support stratégique de la DGE (DGE-STRAT).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires, a tenu les notes de séance et en est vivement remercié.

POSITION DU MOTIONNAIRE

La motionnaire indique avoir suivi avec attention en 2014 les travaux relatifs à la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). Cette dernière ayant été acceptée il y a déjà 4 ans, elle se pose maintenant des questions sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la révision de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), puisque le Conseil d'Etat en avait annoncé une révision en profondeur⁴.

Elle souhaite obtenir des réponses claires suite, notamment, aux récents événements liés à certaines fouilles archéologiques, à Grandson et à Avenches. Celles-ci étant obligatoires et extrêmement coûteuses, les communes ont protesté à propos de la répartition de la facture.

Aujourd'hui, un large consensus se dessine pour affirmer que cette loi a fait son temps et qu'elle n'est plus véritablement apte à relever les défis actuels en termes de protection de la nature, des monuments et des sites. Cette motion permettra donc de s'assurer que l'administration aille bien de l'avant dans la révision de la LPNMS.

⁴ « Les communes veulent des deniers pour les fouilles », 24 heures, 1^{er} mars 2018

POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat observe qu'une révision dans plusieurs domaines de la LPNMS est nécessaire et qu'elle implique tant l'introduction de nouvelles dispositions que la modification d'un nombre important d'articles actuels.

Un avis de droit demandé par le SIPaL propose un corps de dix mesures destinées à améliorer la protection des vestiges archéologiques et des monuments historiques. Ces mesures impliqueraient la modification d'une trentaine d'articles de la loi.

Une révision initiée dès 2011

Cette nécessité d'une révision de fond de la LPNMS est clairement identifiée depuis 2011 déjà, lorsque le Conseil d'Etat a donné le mandat, non seulement de réviser la LPNMS, mais également de la scinder, d'une part, en une loi cantonale relative à la protection de la nature, du paysage et de la biodiversité et, d'autre part, en une autre loi consacrée au domaine des monuments, des sites et de l'archéologie.

Ce travail légistique a été interrompu, en 2014, en raison de doutes sur la nécessité de scinder le texte en deux lois distinctes. Par la suite, la décision portant sur le choix d'une des solutions alternatives à cette scission a été mise en attente, en raison de la nécessité de tenir compte des études conduites par la DGE dans le cadre de l'application cantonale de la stratégie Biodiversité suisse de 2012. Une étude – portant d'une part, sur le cadre légal applicable à la biodiversité et, d'autre part, sur l'évaluation des lacunes de la législation vaudoise en la matière – a été livrée en 2016 par l'Université de Lausanne (UNIL) et a abouti aux pistes de réflexion suivantes :

l'introduction de mesures qui favorisent globalement la biodiversité, notamment dans l'espace construit ;

une mise en œuvre renforcée de la compensation écologique ;

la nécessité de renforcer la protection du patrimoine arboré ;

une amélioration de la sensibilisation à l'éducation ;

une coordination avec les législations connexes ;

des précisions sur les inventaires, leur portée et leur prise en compte dans les pesées des intérêts ;

la mise en réseaux des biotopes ainsi qu'une protection renforcée de ces éléments ;

une clarification des responsabilités des différents acteurs (canton/communes/privés).

Enfin, c'est l'enjeu de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui a encore conduit au report projet de révision de la LPNMS.

Une priorité de l'actuelle législature

Aujourd'hui, tant la DGE que le SIPaL s'accordent sur la nécessité de procéder à cette révision et elle figure parmi les priorités à traiter au cours de l'actuelle législature. Pour la mener à bien, il conviendra de veiller à mettre en place une bonne coordination entre les deux départements concernés, laquelle pourrait aboutir à la séparation en deux lois, sachant que cette question n'a pas encore été tranchée à l'heure actuelle.

Le DFIRE précise que le domaine de la construction a beaucoup changé et observe que le développement urbain crée parfois des difficultés dans les fouilles archéologiques. La loi actuelle est très lourde sur bien des aspects et le département est ainsi favorable à une scission des deux domaines puisque ceux-ci possèdent leurs propres logiques et problématiques, tout en ne partageant pas les mêmes outils. Cette motion représente donc un pas supplémentaire permettant d'avancer sur une révision de la LPNMS.

DISCUSSION GENERALE

Une commissaire rappelle que le dépôt de la présente motion fait bien entendu suite aux différents événements se déroulant dans plusieurs régions du canton, mais aussi aux nombreuses discussions entre les Député-e-s qui ont ainsi fait émerger le dépôt coordonné de plusieurs objets parlementaires ayant trait aux problèmes archéologiques en général. Si les étapes du traitement de ce dossier par le Conseil d'Etat depuis 2011 sont tout à fait compréhensibles, la commissaire souhaite toutefois rappeler que la problématique soulevée par cette motion n'est pas liée à protection de la nature. Ce sont avant tout les articles dévolus à l'archéologie, aux monuments et aux sites qui doivent subir une refonte, ce qui confirme la nécessité de scinder la loi afin de pouvoir effectuer une véritable distinction entre ces différents domaines.

Une autre commissaire, également en faveur de la scission, souligne l'importance de la coordination interservices pour mener à bien cette révision en profondeur. Elle observe que de nombreux dossiers connaissent des chevauchements, par exemple la situation géographique d'un site archéologique ou d'un parc protégé lié à un patrimoine bâti. Et qu'auparavant, c'était l'archéologue cantonal qui gérait à la fois la protection des sites bâtis, mais également la protection de la nature. Enfin cette nécessaire révision s'inscrit dans la continuité de l'évolution de la société et constituera une aide précieuse pour les communes.

Une troisième commissaire, qui partage l'avis de ses préopinantes, souhaite soulever les problématiques financières liées aux fouilles archéologiques. Elle pense en effet que cette révision devrait permettre de mieux définir les responsabilités, notamment concernant les cahiers des charges, les mandats octroyés aux différents spécialistes ou encore les répartitions financières lors des fouilles. Et qu'ainsi les différents acteurs devraient tous trouver leur compte dans son application.

La discussion se poursuit et un commissaire pense aussi que cette différenciation entre le patrimoine naturel ainsi que paysager et le patrimoine bâti est désormais nécessaire. En outre, il souligne que les milieux agricoles seront particulièrement attentifs aux aspects paysagers et environnementaux, à la mise en réseau des biotopes ou encore aux mesures de compensation écologique.

Cette opinion relative à l'agriculture est partagée par un autre commissaire qui insiste sur la nécessité d'une entrée en vigueur coordonnée des deux lois, si la LPNMS venait à être scindée.

La motionnaire estime qu'aujourd'hui les liens sont aussi forts entre les patrimoines bâti et naturel qu'entre le patrimoine naturel et l'agriculture. De plus, elle constate qu'avec la mise en œuvre du droit fédéral par les cantons en matière de biodiversité, ceux-ci ont davantage de liens à faire avec les agriculteurs et les législations agricoles qu'avec le patrimoine bâti en matière de protection des biotopes. Une scission de ces différents domaines serait donc probablement opportune.

Une commissaire se pose la question de l'opportunité de séparer la loi en trois domaines distincts, à savoir l'archéologie, la protection des sites et la nature. En effet le seul aspect relatif à la protection des monuments est traité de façon bien différente selon les communes et toutes ne sont évidemment pas touchées par des situations complexes et coûteuses. Protéger un arbre centenaire ou un monument du XVII^e siècle se présente souvent comme une contrainte tant pour les communes que pour la population. Dès lors, afin de pouvoir mettre en évidence et protéger ce patrimoine, il est important que les citoyens et les citoyennes ne se désintéressent pas complètement de ces richesses.

Le Conseil d'Etat souligne également qu'il peut effectivement y avoir péril à trop vouloir protéger notre patrimoine au vu des différentes sensibilités au sein de la population. Il pense enfin que cette motion est salutaire, car son impulsion obligera l'administration à faire des choix pour résoudre les problématiques soulevées aujourd'hui.

A ce stade, et au vu de l'unanimité qui se dessine, certains commissaires pensent qu'il serait important d'insister, d'une part, sur l'opportunité de scinder la loi actuelle entre les différents domaines juridiques et, d'autre part, sur la nécessité de l'étroite collaboration entre les départements et services concernés.

Après une courte discussion sur la méthode à adopter, la commission choisit de formuler le vœu suivant :

« La commission souhaite que le futur projet scinde les domaines juridiques (patrimoine naturel / patrimoines bâti et/ou archéologique) en veillant à ce que les projets soient établis de manière coordonnée et en étroite collaboration. »

Au vote, ce vœu est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.

VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présent-e-s, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Vevey, le 27 janvier 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Yvan Luccarini*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Yvan Luccarini (EP), rapporteur : — La motion demande une révision complète de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). La motionnaire souhaitait obtenir des réponses claires suite à des événements liés à des fouilles archéologiques à Grandson ou à Avenches pour lesquelles ont prévalu des problèmes de répartition de la facture.

Le Conseil d'Etat a confirmé qu'une révision de cette loi était nécessaire tant par l'introduction de nouvelles dispositions que par la modification d'un nombre important d'articles. Un avis de droit avait été demandé à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), qui avait débouché sur des mesures impliquant la modification d'une trentaine d'articles. Le Conseil d'Etat a indiqué que la nécessité d'une révision avait été clairement identifiée depuis 2011 avec une volonté de scinder la loi en deux parties, soit une loi cantonale relative à la protection de la nature, du paysage et de la biodiversité, et d'autre part, une loi consacrée au domaine des monuments, des sites et de l'archéologie.

Le travail légistique avait été interrompu en 2014 suite à des doutes sur le principe de scission en deux lois distinctes. Ensuite, la décision sur le choix d'éventuelles solutions alternatives avait été mise en attente pour tenir compte des études conduites par la Direction générale de l'environnement (DGE), notamment dans le cadre de l'application de la stratégie biodiversité 2012. En 2016, une étude a été livrée par l'Université de Lausanne et a abouti à un certain nombre de pistes en rapport avec la biodiversité. Observons que cette révision avait également été mise en attente en lien avec les travaux sur la Loi sur l'aménagement du territoire (LATC). Le Conseil d'Etat a confirmé tant par la voix du Département du territoire et de l'environnement que par celle du Département des finances et des relations extérieures qu'il s'agissait d'une priorité de l'actuelle législature amenant que la séparation en deux lois n'avait pas encore été tranchée.

Au sein de la commission, une unanimité s'est dégagée indiquant la nécessité de scinder cette loi en deux parties afin d'obtenir une véritable distinction entre ces deux domaines, ainsi que la nécessité d'une collaboration accrue entre les deux départements. Cela a donné lieu à un vœu de la part de la commission : « La commission souhaite que le futur projet scinde les domaines juridiques (patrimoine naturel / patrimoines bâti et/ou archéologique) en veillant à ce que les projets soient établis de manière coordonnée et en étroite collaboration. »

En conclusion, la commission a accepté ce vœu à l'unanimité tout comme elle vous recommande de prendre en considération cette motion et son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Carole Schelker (PLR) : — Comme développé l'an dernier dans différentes motions, postulats et interpellations concernant cette même problématique, la façon dont sont menées les investigations archéologiques et la répartition des coûts est vraiment exempte d'équité pour les communes. Si le canton gère et planifie, établit un cahier des charges, il n'intervient pas dans la prise en charge des coûts. Ainsi, cette motion permet de revoir le texte de loi et de corriger cet état de fait. A l'heure

actuelle, il est envisagé de produire deux textes de loi différents, l'un concernant le patrimoine bâti et les vestiges archéologiques, et l'autre traitant du patrimoine naturel et de la biodiversité. Nous pouvons espérer que ces textes nous apporteront des réponses concrètes.

Par ailleurs, je rappelle habiter la commune de Grandson qui a été confrontée, l'an passé, à des coûts extrêmement importants — de près de 2 millions de francs — pour des fouilles archéologiques. Le rapport de la Commission de gestion déclare qu'un projet de décret accompagné d'un projet de loi concernant cette problématique sera soumis à notre parlement cette année : je m'en réjouis. Au nom du PLR, je vous encourage à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je remercie la commission ayant siégé au sujet de ma motion dans un esprit extrêmement constructif. Autour de la table, tous étaient d'accord de constater que cette base légale de 1969, qui avait rendu de fiers services, était devenue obsolète, et qu'il était temps de la dépoussiérer... pour une loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, c'est piquant ! Plusieurs problématiques — dont celles de ma collègue Schelker — sont à dénoter, mais également celles en lien avec le patrimoine naturel ou la protection de la biodiversité. Aujourd'hui, nous adoptons une vision différente, notamment sur les mises en réseau. En outre, les bases légales actuelles ne sont plus satisfaisantes. La motion fut déposée dans cet esprit, à l'instar de la commission qui vous propose son renvoi au Conseil d'Etat, recommandation que le groupe des Verts vous suggère de suivre.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Le rapport de la commission décrit avec pertinence les enjeux liés à la motion Joly et l'unanimité relative au renvoi au Conseil d'Etat la concrétise. Schématiquement, ce qui est sous terre et ce qui est en surface ne relèvent pas exactement du même traitement, et par conséquent pas de la même loi. En outre, la protection de la nature n'est à l'heure actuelle pas la première priorité, mais plutôt l'archéologie. Par conséquent, le plan nature doit être distingué de celui de l'archéologie. Je ne suis pas seul à le déclarer, puisque la commission a constaté que la protection de l'environnement naturel passe par celle des agriculteurs, les services de l'Etat ayant encore une marge de progression appréciable. Je vous encourage à renvoyer la motion Joly au Conseil d'Etat.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — En préambule, et même si vous vous en souvenez sans doute, je rappelle que je suis diplômée en archéologie. L'unanimité rencontrée pendant les travaux de la commission démontre le caractère indispensable d'une révision de la LPNMS. En 1969, lors des grands chantiers autoroutiers, il était bien plus simple, et dans l'air du temps, de réfléchir à une loi commune afin de pallier les différentes problématiques liées aux autoroutes et afin de préserver l'ensemble du patrimoine vaudois.

Cependant, le temps est venu de distinguer le patrimoine naturel de celui enfoui et bâti. En effet, l'évolution de la société et de ses pratiques demande à ce que l'archéologie et le patrimoine bâti possèdent leur propre loi. Cela permettrait de soulever les diverses problématiques liées aux fouilles archéologiques, notamment les coûts et leur financement ; le rôle de chacun, Etat, communes, professionnels, mais aussi particuliers serait mieux défini. En effet, le financement pourrait concerner — et concerner, d'ailleurs — des propriétaires privés confrontés à ajouter des coûts archéologiques, lors de constructions, sans en avoir le choix. Cependant, comme le souhaite l'ensemble des commissaires, cette scission doit s'opérer tout en conservant une coordination interservices. En effet, si cette scission était réalisée, il faudrait éviter que n'existe plus de collaboration entre la DGIP et la DGE. Par exemple, pour une demande de rénovation d'un manoir Belle Epoque protégé entouré d'un parc d'agrément lui aussi protégé, les deux services devront collaborer.

Je vous recommande le renvoi de la motion au Conseil d'Etat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je n'ai entendu aucun délai fixé au Conseil d'Etat. Faisons donc comme Emmanuel Macron, et disons qu'avant la fin de la législature, le Conseil d'Etat aura amené sa proposition de loi pour complètement toiletter celle de 1969. Evidemment, me direz-vous, n'étant pas conseiller d'Etat, pourquoi m'en mêler ? Prenons toutefois comme exemple la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Trois ans que nous est promis un projet de loi... Mais pendant ce temps, toutes sortes d'actes sont déposés sur le Bureau du Grand Conseil. Par conséquent, si l'unanimité de la commission est positive, un délai est toutefois nécessaire. Car sans cela, je crains que cela doive attendre jusqu'à la fin de la prochaine législature ! Tant d'enjeux entraînent souvent l'absence

d'actions. Afin que cela figure dans le Bulletin du Grand Conseil, je déclare : que cette loi nous soit proposée avant la fin de la présente législature.

M. Olivier Epars (VER) : — Pour répondre à une motion, il me semble que le délai légal soit d'un an. En effet, on peut espérer que les délais seront tenus, car la fin de la législature paraît lointaine. J'aimerais ajouter que s'il doit être tenu compte d'une certaine urgence archéologique, une autre urgence importante, voire fondamentale, ne doit pas être oubliée : celle de la biodiversité. Je vous laisse imaginer les différences — malheureusement négatives — qui existent entre la nature de 1969 et celle d'aujourd'hui. J'espère que ce projet de loi débouchera sur des moyens supplémentaires pour sa conservation. Dans ce sens, le groupe des Verts et un certain nombre de consorts ont déposé une motion allant dans le même sens. Je me réjouis de la réponse du Conseil d'Etat que j'espère adéquate.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Vous savez que cette motion touche au moins trois départements. Nous avons reçu la mission d'élaborer en une année trois lois distinctes, mais cohérentes qui impliquent trois départements. J'ajoute très respectueusement que la multiplication des interventions parlementaires retarde les travaux en cours...

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec quelques abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE